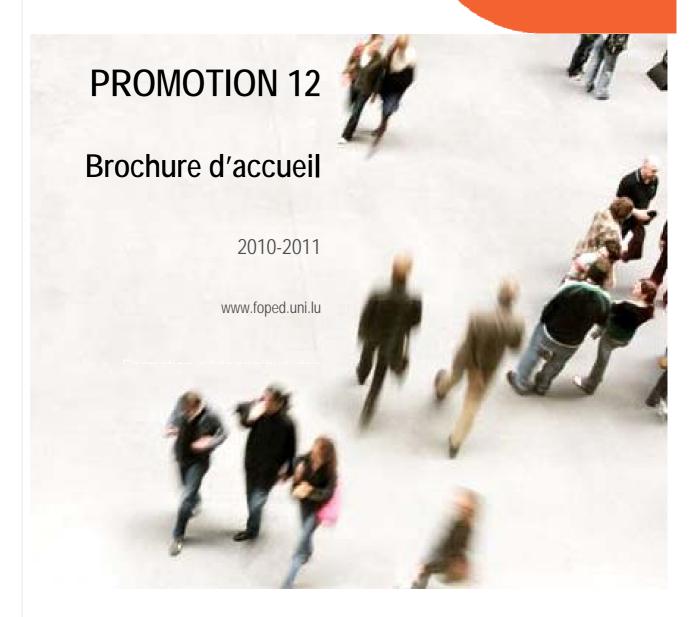
Formation pédagogique des Enseignants du secondaire







« Voyageur, il n'y a pas de chemin qui ne se fasse sans marcher. »

Antonio Machado

Ce dossier présente la formation pédagogique des enseignant(e)s du secondaire de la promotion 2010-2011.

Le type de formation prévu par le « stage pédagogique » propose une démarche de projet personnel et professionnel afin que l'enseignant(e) puisse réagir efficacement aux situations d'enseignement - apprentissage et d'éducation souvent complexes.

Les moments de formation au lycée et à l'université, le référentiel des compétences ainsi que la démarche portfolio constituent le cadre qui permet au stagiaire de lier de façon personnalisée théorie et pratique. Il importe d'assimiler les expériences et les savoirs sur l'acte d'enseigner à une approche réflexive.

Le parcours de formation amène le stagiaire à établir une cohérence entre ces trois tâches fondamentales :

- la construction du savoir et le développement des compétences de ses élèves,
- la régulation et l'évaluation ainsi que la socialisation du jeune,
- la gestion d'une classe.

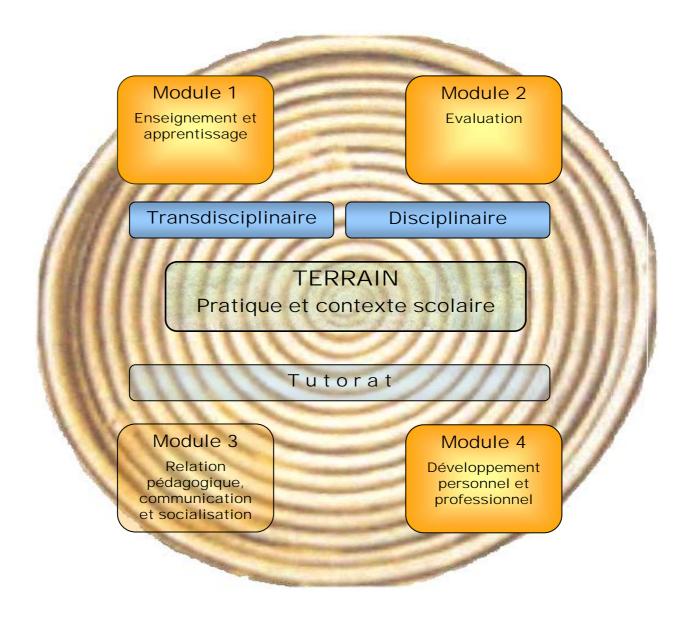
Il apprendra les gestes du métier et se formera à l'explicitation, à la conceptualisation et à l'évaluation de sa pratique afin de la reconstruire en permanence. L'interaction entre les tâches de l'enseignant(e) peut être conçue à l'image d'un nœud borroméen, ensemble structural d'anneaux qui tiennent ensemble mais dont chacun garde un certain espace d'autonomie.

En libérant son potentiel de créativité, la formation pédagogique se veut un lieu de parole et d'interaction sociale. Il s'agit d'établir une communication entre les disciplines en reliant les êtres et les divers savoirs. Cette approche sera nécessairement plurilingue à l'image d'une réalité sociologique et culturelle tournée vers la création de soi dans une formation autonome et indépendante.

I. Structure générale de la formation

La formation se construit autour de quatre axes :

- les pratiques de l'enseignant-stagiaire au lycée,
- le tutorat comme structure d'accompagnement sur le terrain,
- les disciplines scolaires, leur épistémologie et leur didactique,
- les modules et les projets de formation transversaux.



Formation initiale des stagiaires de l'enseignement post-primaire

La Formation pédagogique a pour mission d'assurer la formation initiale des enseignants-stagiaires de l'enseignement secondaire et secondaire technique ayant été admis au stage pédagogique par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Le stage pédagogique, réformé en 1998, prévoit une formation pédagogique d'ordre pratique et d'ordre théorique avec une insertion progressive dans une tâche d'enseignement ainsi qu'une période probatoire avec une tâche d'enseignement et de surveillance. L'État a délégué à l'Université du Luxembourg la formation pédagogique, suivant un cahier des charges définissant le cadre de la formation, ses principes d'organisation et les modalités de concertation entre les différents intervenants. La formation démarre début janvier et s'étale sur cinq périodes consécutives qui correspondent aux trimestres scolaires. Elle est sanctionnée par un examen final qui se présente sous la forme de la soutenance d'un dossier. En cas de réussite, l'Université du Luxembourg délivre un diplôme donnant accès à la période probatoire qui relève de la responsabilité de l'État.

Cette formation est organisée dans les cinq domaines suivants :

- domaine scientifique ayant trait aux acquis scientifiques et aux savoirs et savoir-faire résultant des sciences de l'éducation,
- domaine didactique ayant trait aux compétences méthodologiques de l'enseignant,
- domaine pédagogique et éducatif tenant compte des différences individuelles des élèves,
- domaine institutionnel ayant trait au cadre législatif de l'école et au projet d'établissement,
- domaine ayant trait au projet personnel du candidat.

Parcours de formation

Il se construit autour :

- des modules de formation et des activités d'accompagnement. En vertu du principe de l'alternance, ils impliquent des exercices d'application pratique dans les lycées et les lycées techniques ;
- d'une tâche d'enseignement variant entre 9 leçons hebdomadaires (1er et 2e trimestres) et de 10 leçons hebdomadaires (3e, 4e, 5e trimestres). Le stagiaire effectue cette tâche dans le cadre d'un tutorat d'accompagnement avec un tuteur pour le guider et assurer ainsi l'insertion progressive du stagiaire dans l'exercice du métier d'enseignant.

Intervenants

Au lycée, le **tuteur** est chargé d'assurer l'insertion progressive du stagiaire dans l'exercice de ses tâches d'enseignant et d'accompagner le stagiaire dans la construction de ses compétences.

Le **formateur** est chargé d'intervenir dans les modules et dans les disciplines à l'Université du Luxembourg.

Le **coordinateur de discipline** contextualise la formation modulaire au niveau disciplinaire. Il assure la conceptualisation, la pertinence et l'organisation de la formation disciplinaire.

Le **coordinateur de module** conceptualise, coordonne et organise le parcours de formation dans le système modulaire.

L'enseignant-chercheur intervient en tant que formateur et assure le lien avec la faculté et la recherche scientifique universitaire. Il met ses travaux sur l'apprentissage et les pratiques d'enseignement et de formation au service du dispositif.

Contenus de la formation

Un référentiel de compétences professionnelles requises est à la base du dispositif de la formation (voir ci-dessous). Les contenus de la formation s'organisent autour de ces compétences qui font appel à des savoirs et des savoir-faire clairement définis par rapport à des situations données. Les 12 compétences sont réparties dans quatre modules :

- Module 1 : Enseignement et apprentissage
- Module 2 : Evaluation
- Module 3 : Relation pédagogique, communication et socialisation
- Module 4 : Développement personnel et professionnel

Principes organisateurs de la formation pédagogique

- L'alternance des lieux de formation et des intervenants ;
- la mise en cohérence « pratique/théorie » ;
- le plurilinguisme ;
- l'interdisciplinarité;
- le travail en équipe ;
- · l'apprentissage par l'action ;
- la participation active de l'apprenant ;
- la différenciation ;
- le travail par projet.

L'enseignant-stagiaire est auteur de sa propre formation

La Formation pédagogique met en place un cadre et des moyens pour que les enseignants-stagiaires en tant que sujets autonomes et responsables puissent se mettre en position de développer leur propre projet de formation. En ce sens, ils sont auteurs du processus de construction de leurs savoirs disciplinaires et pédagogiques, et ceci tout au long de leur future vie professionnelle. Ainsi, à travers les différentes situations de formation proposées, ils sont amenés à développer leurs compétences selon le « référentiel de compétences » prévu.

Le diplôme de la formation pédagogique

Au terme des cinq trimestres de formation, le stagiaire soutient un dossier comprenant :

- les pièces et productions sélectionnées par le stagiaire pour témoigner son parcours de formation (pour le détail, cf. chapitre 5) ;
- les pièces certifiées délivrées par les coordinateurs de discipline pour les activités menées par le stagiaire dans le cadre du tutorat;
- un mémoire axé sur la profession de l'enseignant et étant en étroite relation avec le parcours de formation personnel du stagiaire.

Le stagiaire reçu à l'examen de soutenance se voit décerner le « diplôme de formation pédagogique » qui l'autorise à accéder à la période probatoire. Au cours de cette période d'un trimestre, le stagiaire prend part à un examen de fin de stage dont la réussite lui permet d'être nommé aux fonctions pour lesquelles il a accompli le stage pédagogique.

Le référentiel de compétences

Version élémentaire

Une compétence peut être définie comme mobilisation située de ressources guidant la décision et l'action. (Philippe Perrenoud) Comme l'enseignant rencontre au cours de sa formation et l'exercice de son métier différentes situations spécifiques, problématiques et emblématiques, il s'agit pour lui de développer un certain nombre de compétences au cours d'une formation initiale. Celles-ci se trouvent regroupées dans un référentiel.

- 1. Communiquer avec les partenaires internes et externes à l'école.
- 2. Construire son projet professionnel.
- 3. Maîtriser le cadre institutionnel du système scolaire.
- 4. Piloter des activités d'apprentissage reflétant la diversité des élèves.
- 5. **Réguler** l'apprentissage dans une optique formative.
- 6. Exploiter des informations scolaires et socioculturelles en rapport avec l'élève.
- 7. Contrôler les connaissances et les savoir-faire des élèves dans une optique certificative.
- 8. Articuler les savoirs psycho-pédagogiques et disciplinaires.
- 9. Aider l'élève à devenir autonome et à construire son projet personnel.
- 10. Mettre en œuvre une recherche permanente par rapport à sa propre pratique.
- 11. Participer activement au développement de l'établissement.
- 12. Rendre l'élève responsable dans le cadre scolaire et socioculturel.

Extrait du mémorial A n° 75 du 18 juin 1999 Règlement grand-ducal du 2 juin 1999, p. 1673 / règlement grand-ducal du 9 décembre 2004 :

- 1. communiquer de manière efficace, consensuelle et cohérente avec les partenaires internes et externes à l'école à des moments institutionnalisés et improvisés ;
- construire un (son) projet professionnel permanent dans le cadre institutionnel en tenant compte des savoirs scientifiques et des pratiques pédagogiques variés, et qui permet une évolution personnelle nourrie par une réflexion continue et des initiatives personnelles;
- 3. maîtriser le cadre institutionnel du système scolaire afin de l'appliquer et de l'expliquer dans sa pratique ;
- 4. piloter, en coopération avec d'autres enseignants, des activités d'apprentissage reflétant la diversité des élèves afin de mieux les impliquer dans l'atteinte des objectifs d'apprentissage ;
- 5. réguler l'apprentissage dans une optique formative dans des séances régulières et fréquentes en donnant à l'élève un feed-back qui l'aide à progresser ;
- 6. exploiter des informations scolaires et socio-familiales, voire socioculturelles en rapport avec l'élève à partir de sources internes et externes à l'école, pour aider à résoudre de façon rationnelle et efficace une situation ;
- contrôler dans un cadre institutionnel donné, les connaissances et les savoir-faire des élèves dans une optique certificative, en fonction des objectifs d'apprentissage et des règlements de promotion;
- 8. articuler les savoirs psycho-pédagogiques et disciplinaires dans la pratique pédagogique et en formation continue par rapport à des références scientifiques actualisées ;
- 9. aider l'élève à devenir autonome et à construire son projet personnel cohérent avec ses capacités et ses attentes dans des situations d'orientation et de consultation et des situations d'apprentissage ;
- 10. mettre en œuvre une recherche permanente par rapport à sa propre pratique ;
- 11. participer activement au développement de l'organisation et de la qualité pédagogique de l'établissement ;
- 12. rendre l'élève responsable dans le cadre scolaire et socioculturel, ce qui doit aboutir à un comportement positif et intégré.

II. Descriptif des modules

Les modules se subdivisent en unités de formation (UF).

Chaque module est piloté par un ou deux coordinateurs de module (**COMO**), éventuellement en coopération avec un coordinateur/expert d'unité de formation.

Une formule qui devrait devancer la carte des modules :

Les quatre modules proposent chacun trois unités de formation dont une unité comme option. Les stagiaires choisissent de façon obligée une seule parmi les quatre unités offertes en option à laquelle ils s'inscriront à partir du deuxième trimestre au secrétariat qui aura soi de leur répartition dans les différentes formations.

Module 1 : Enseignement et apprentissage

- UF 1 : Conceptualiser et réaliser des séries d'enseignement et d'apprentissage
- UF 2 : Gérer la complexité des situations d'apprentissage
- UF 3: Conduire un projet dans une optique interdisciplinaire (OPTION)

Module 2: Evaluation

- UF 4 : Evaluer les compétences de l'élève et certifier ses progrès
- UF 5 : Accompagner l'élève en situation même d'apprendre
- UF 6 : Développement d'outils pour mesurer les performances des élèves en jeu au moment de la lecture d'un texte ou de l'écoute d'un message oral (OPTION)

Module 3 : Relation pédagogique, communication et socialisation

- UF 7: « On ne peut pas ne pas communiquer »
- UF 8: Gestion du groupe classe
- UF 9: Accompagner le développement de l'élève adolescent dans le cadre de l'institution école (OPTION)

Module 4 : Développement personnel et professionnel

- UF 10 : Analyser sa pratique pour l'adapter
- UF 11 : Construire son projet de formation et son identité professionnelle
- UF 12 : Développer sa compétence éthique (OPTION)

PROMOTION 12 - 2010 - 2011 - VERSION DU 10.12.2009

Tableau chronologique des unités de formation

	Construire son projet de formation et son identité professionnelle								
	UF 11							UF 11	
4					UF 12 -	Développer sa compétence éthique			
			UF 10 Analyser sa pratique	pour l'adapter					
8		UF 7	"On ne peut pas ne pas communiquer"		UF 9 - OPTION	Accompagner le développement de l'élève adolescent dans le cadre de l'institution école	UF8	Gestion du groupe classe	SOUTENANCE DU DOSSIER
2		UF 4	Evaluer les savoirs et les compétences de l'élève et certifier ses progrès		UF5	Accompagner l'élève en situation même d'apprendre	UF 6 - OPTION Développement d'outils pour mesurer les performances des élèves en jeu au moment de la lecture d'un texte ou de l'écoute d'un message oral		REMISE ET SOUTE
-	UF 1	Conceptualiser et réaliser des séries d'enseignement et d'apprentissage	UF 2	Gérer la complexité des situations d'apprentissage	UF 3 - OPTION	Conduire un projet dans une optique interdisciplinaire			
Module Trimestre de formation	-		8			က	4	ц	,

Module 1 « Enseignement et apprentissage »

Le module 1 propose une formation académique et professionnalisante et s'appuie sur une démarche alliant le contexte disciplinaire aux objectifs transdisciplinaires. Il vise :

- une familiarisation avec les théories d'apprentissage,
- le développement de compétences méthodologiques adaptées aux situations d'apprentissage,
- une introduction aux défis et opportunités cognitives, linguistiques et culturelles d'un enseignement/ apprentissage en contexte multilingue,
- une réflexion sur les choix de pratique.

A partir de projets d'action ou de recherche à petite échelle, les enseignants-stagiaires examinent l'articulation entre concepts généraux et les opportunités offertes par la pratique pour ainsi consolider leurs compétences professionnelles et leur sens critique.

Compétences visées

Par rapport au référentiel de compétences des stagiaires, le module 1 vise plus particulièrement les compétences 4, 8, 9, 10, 2 et plus accessoirement les compétences 1, 3, 5 et 7.

Le module 1 se compose de trois unités de formation :

UF 1 – Conceptualiser et réaliser des séries d'enseignement et d'apprentissage

En vue de l'installation de véritables situations d'apprentissage et d'une attitude réflexive par rapport à des choix de pratique, les enseignants stagiaires analysent les concepts clés des théories actuelles sur l'apprentissage, les différentes facettes du développement des savoirs et compétences ainsi qu'un certain éventail de stratégies didactiques. Ils sont amenés à prendre conscience des défis et des chances que présente le multilinguisme pour l'apprentissage.

UF 2 - Gérer la complexité des situations d'apprentissage

Cette unité est axée sur l'élève et son apprentissage, notamment sur toutes les formes d'interaction favorisant son engagement dans le processus d'apprentissage. Par le biais des notions de complexité et d'hétérogénéité, elle met l'accent sur des approches innovantes. Elle constitue la suite logique de l'UF 1 en proposant d'approfondir les notions d'apprentissage actif et « participatif », avec un éventail plus large de méthodes et de stratégies. On prévoit une approche fondée sur la confrontation de concepts théoriques avec la pratique. Les enseignants-stagiaires sont invités à adopter une posture de chercheurs leur permettant d'analyser une situation, notamment par rapport au multilinguisme présent dans les classes.

UF 3 - Conduire un projet dans une optique interdisciplinaire (Option)

Les enseignants stagiaires apprennent à construire un projet interdisciplinaire qui favorise une vue d'ensemble du développement des savoirs et compétences des élèves autour d'une problématique et des objectifs partagés. La conception d'une séquence interdisciplinaire permet une réflexion sur les

épistémologies disciplinaires et les objectifs communs de l'enseignement secondaire. La mise en pratique contribuera également à une appréciation des choix méthodologiques.

Apports théoriques

L'approche socio-constructiviste est privilégiée au niveau transdisciplinaire et dans les formations de didactique disciplinaire (Ph. Jonnaert, C. Vander Borght, K. Reich). Cependant des renvois à d'autres approches, transmissives ou cognitives, peuvent être utiles selon les contextes. Le modèle du praticien réflexif (D. Schön) sert de référence à l'articulation entre les théories d'enseignement /d'apprentissage et les expériences pratiques. Les concepts du plurilinguisme et de l'écologie linguistique, qui concernent toutes les disciplines, seront développés en coopération avec tous les formateurs et les enseignants stagiaires.

Organisation générale et modalités de travail

Pour assurer l'intégration de tous les niveaux de la formation, une grande variété dans les approches s'impose:

- cours/séminaires pour des groupes en famille de disciplines,
- cours/séminaires au niveau de la discipline,
- travail autonome en petits groupes (par exemple, visites mutuelles en classe ou préparation de projets),
- travail individuel (lectures, préparation ponctuelle pour certains cours de formation, recherches, analyse de ses propres cours au lycée).

Outils

Un dossier de documentation avec références bibliographiques est disponible pour chaque unité. Ces ressources multilingues reflètent la situation linguistique de l'école luxembourgeoise.

D'autre part, les stagiaires sont encouragés à se constituer un portfolio de travail professionnel qui permet une analyse personnelle ou partagée du développement des compétences.

Activités demandées

Les détails seront fournis par les formateurs.

		Destinataire				
UF1	Séquence de leçons et réflexion sur la pratique	Le coordinateur de discipline (ou le formateur disciplinaire)				
UF2	Présentation orale d'une documentation de la pratique	Le formateur de l'UF2				
UF3	Elaboration et mise en pratique d'une séquence d'enseignement à caractère inter-	Le formateur de l'UF3				

Responsables

Coordinatrices du Module: Sabine Ehrhart & Marie-Anne Hansen-Pauly

Module 2 « Evaluation »

S'approprier le concept d'évaluation n'est pas une tâche aisée. Le champ de l'évaluation est un champ vaste : elle ne se limite plus au simple contrôle des connaissances. Elle ne s'intéresse plus seulement à la mesure de ce que l'apprenant a emmagasiné comme savoirs. Elle s'intéresse de plus en plus aux éléments déjà présents dans la tête de la personne qui apprend avant le début du processus d'apprentissage ; elle a découvert son intérêt pour les conditions dans lesquelles se passe l'apprentissage ; elle observe le processus d'apprendre de près ; elle continue à mesurer ce que l'apprenant est capable de faire, mais elle a affiné son regard, elle a élargi son horizon et a inclus dans son observation l'apprenant avec ses dispositions, ses attitudes face au travail, sa façon de s'y prendre.

En outre, elle se donne pour tâche de mener une réflexion permanente sur son propre fonctionnement, sur son évolution, sur ses potentialités.

De spécifique, elle est en train de devenir globale. Comme le bon médecin, elle ne s'arrête pas aux diagnostiques et aux remèdes prescrits pour combattre les signes extérieurs de la maladie (ici : l'erreur), mais elle analyse le vécu du patient (ici : l'élève) pour découvrir les causes profondes du malêtre.

Elle ne voit plus l'erreur comme une faute à sanctionner, mais comme un signe extérieur de l'apprentissage et elle l'a définitivement transformée en chance de faire mieux, de progresser.

Objectifs modulaires

Le stagiaire est capable de planifier, de mettre en place et d'analyser d'un regard critique des moments d'évaluation démocratiques et transparents qui respectent la personnalité de l'élève et l'aident à découvrir ses propres valeurs.

UF 4 - Evaluer les compétences de l'élève et certifier ses progrès

Objectifs

- Le stagiaire crée des situations qui permettent à l'élève de devenir producteur de sens.
- Il définit, ensemble avec ses élèves, les critères pouvant évaluer ces productions.
- Conscient des différentes fonctions de l'évaluation, il exploite ces fonctions dans le but de motiver les élèves à progresser dans l'apprentissage et à devenir capables de jeter un regard critique sur leurs propres productions.

UF 5 - Accompagner l'élève en situation même d'apprendre

Objectifs

- Le stagiaire développe des outils d'observation qui lui permettent d'analyser la façon dont l'élève s'y prend pour progresser.
- Le stagiaire étaye les efforts et la progression de l'élève en adoptant une posture d'accompagnateur, d'« ami critique ».

 Conscient du rôle important joué par l'autonomie dans le processus d'apprentissage, le stagiaire crée des situations et des moments qui permettent à l'élève de développer sa réflexivité et la métacognition.

UF 6 – Développement d'outils pour mesurer les performances des élèves en jeu au moment de la lecture d'un texte ou de l'écoute d'un message oral (Option)

Objectifs

• Le stagiaire développe des outils qui lui permettent de mesurer les performances des élèves en jeu au moment de la lecture d'un texte ou de l'écoute d'un message oral.

Compétences visées

Le module 2 permet au stagiaire de prendre conscience que l'évaluation est un processus de tous les instants qui adopte des formes multiples et variées tout au long du parcours commun franchi par l'enseignant et l'apprenant.

Il offre au stagiaire un espace de ressources qui lui permettent de devenir évaluateur avant de se décharger partiellement de cette lourde responsabilité sur l'élève lui-même.

Il vise plus particulièrement les compétences suivantes :

- Réguler l'apprentissage dans une optique formative. [5]
- Évaluer les connaissances et savoir-faire des élèves dans une optique certificative. [7]

Mais il ne faut pas oublier que d'autres compétences sont souvent sollicitées par l'évaluation et notamment la **communication** [1°] qui joue un rôle important au moment du feed-back.

Une dernière compétence qui intervient dans le processus de l'évaluation est celle qui permet à l'élève de **devenir autonome** [9°], de devenir maître de son propre apprentissage, car uniquement l'apprenant capable de s'autoévaluer est apte à progresser. Pour y arriver, le stagiaire doit adopter une certaine posture étroitement liée à ce qu'on pourrait appeler une relation démocratique entre lui et l'apprenant, il devrait devenir, selon la formule d'Anne Jorro (2006) « L'ami critique » de l'élève.

Responsables

Coordinateurs du module : Dany Zerbato et Guy Bentner

Module 3 « Relation pédagogique, communication et socialisation »

Introduction

Le module 3 permet au stagiaire de « mieux comprendre », de « mieux analyser » et donc de « mieux adapter » sa propre pratique en termes de relation pédagogique et de communication. Il aide le stagiaire à mieux connaître le jeune dans sa construction adolescente. Le stagiaire apprend à gérer la communication en classe afin d'y établir un climat propice à l'apprentissage.

Le module constitue un espace-temps à travers lequel le stagiaire développe ses compétences afin de pouvoir analyser les enjeux sociétaux de la politique éducative ainsi que les enjeux institutionnels au niveau de l'école.

Objectifs modulaires

Conception et organisation du module

Le module est organisé sur la base de cours, de séminaires et/ou de workshops. Le travail peut aussi se faire en « blended learning » (mélange de présentiel et de travail à distance sur la plate-forme Moodle). Les stagiaires y travaillent en groupes interdisciplinaires et sont accompagnés par un formateur. Le groupe interdisciplinaire constitue une « communauté de pratiques » (Jean Lave et Etienne Wenger).

La démarche du module se base sur :

- la prise en compte de l'expérience des stagiaires,
- la réflexion des expériences sur la base de concepts mis à l'épreuve de la pratique,
- l'élaboration et le choix de stratégies et de techniques en vue des questions de communication,
- la prise en compte de la complexité des phénomènes de communication : niveaux intrapsychique, interpsychique, groupal, institutionnel et sociétal.
- des formateurs qui se perçoivent comme arrangeurs de différents «settings» permettant un apprentissage et une formation des stagiaires.

Curriculum du module

Le curriculum se compose d'un volet obligatoire et d'un volet optionnel.

Le volet obligatoire couvre les grands concepts de la communication, appliqués au contexte scolaire.

Différents concepts, stratégies et techniques sont travaillés lors des cours. Ces concepts et stratégies proviennent de différents champs des sciences humaines. Ils ne peuvent se passer d'une approche philosophique, de la psychologie des communications, de la sociologie et de la psychosociologie. Ils servent à éclairer la pratique, à montrer certaines variables qui déterminent la pratique du point de vue relationnel, communicationnel et institutionnel.

La confrontation des concepts avec la pratique réfléchie fait émerger des stratégies d'action et des techniques de communication.

Les cours partent autant que possible de situations vécues (études de cas, expériences vécues dans le groupe). Contrairement à l'analyse des pratiques du module 4 il s'agit moins d'analyser dans tous ses aspects une situation, mais de faire découvrir les variables qui déterminent une telle situation, les théories qui expliquent la situation ainsi qu'à découvrir la pertinence de stratégies d'action.

Le travail de confrontation avec les situations, la production de savoir et de savoir-faire sont soutenus par des recherches personnelles des stagiaires.

Le volet optionnel est axé sur la psychologie de l'adolescence et sur la socialisation des jeunes.

UF 7 - « On ne peut pas ne pas communiquer »

Concepts abordés

- Relation pédagogique et communication : Statuts, fonctions, rôles, perceptions, croyances, identification, interaction.
- La communication fonctionnelle: Les axiomes de la communication, l'émotionnel, le langage verbal et non-verbal.
- La communication verbale : Rhétorique, méthode socratique.
- Bruits et obstacles dans la communication : Les obstacles à la communication d'un message
- L'image : Sa valeur et son utilisation didactique.

UF 8 - Gestion du groupe classe

Concepts abordés

- Le groupe-classe et ses lois : La dynamique de groupe; classroom-management; règles, routines, procédures.
- Gestion d'un groupe et travail en groupe-classe : Contrat didactique, motivation.
- Relation avec des élèves en difficulté : Du concept de discipline à celui de gestion de classe, médiation.
- Conflits et prévention : Mobbing, tensions.

UF 9 – Accompagner le développement de l'élève adolescent dans le cadre de l'institution école (Option)

Sujets abordés

Développement de l'adolescent et influence sur l'apprentissage, influence du développement sociétal, élèves en difficulté (psychopathologie de l'adolescence).

Contextualisation du module 3 au niveau disciplinaire :

 Les contextes disciplinaires certainement différents demandent des stratégies et méthodes de communication spécifiques concernant la présentation et l'explication des savoirs disciplinaires et la mise en œuvre de la dimension dialogique en classe. Certains sujets ne sont pas ou insuffisamment travaillés au niveau interdisciplinaire. Il s'agit donc de leur réserver du temps de formation au niveau de la discipline. L'analyse d'une leçon filmée aidera par ailleurs les stagiaires à réfléchir leur pratique et à échanger avec d'autres collègues.

Compétences visées

Par rapport au référentiel de compétences, le module vise plus particulièrement les compétences suivantes :

- (1) Communiquer avec les partenaires internes et externes à l'école;
- (3) Maîtriser le cadre institutionnel du système scolaire;
- (4) Piloter des activités d'apprentissage reflétant la diversité des élèves;
- (6) Exploiter les informations scolaires et socioculturelles en rapport avec l'élève;
- (7) Articuler les savoirs psychopédagogiques et disciplinaires;
- (8) Aider l'élève à devenir autonome et à construire son projet personnel;
- (10) Mettre en œuvre une recherche permanente par rapport à sa propre pratique;
- (11) Participer activement au développement de l'établissement;
- (12) Rendre l'élève responsable dans le cadre scolaire et socioculturel.

Responsable

Coordinateur du module : Georges Barthel

Module 4 « Développement personnel et professionnel »

Aujourd'hui plus particulièrement, l'enseignant est interpellé à « gérer sa propre formation continue » (Ph. Perrenoud). Autrement dit, on lui demande de se former à devenir l'auteur responsable et le régulateur de sa professionnalité voire même le stratège de la construction de sa formation continue. Il s'ajoute à cette tâche que la structure et le format du concept de « professionnalité » ne sont jamais définitivement stabilisés et doivent être « revus et améliorés » en continu au regard des mutations des contextes, des conceptions et des valeurs attribuées aux projets personnels et culturels en éducation.

Objectifs modulaires

Amener le stagiaire à devenir instance et élément dynamique de sa formation.

Le module 4 vise le développement de plusieurs ensembles de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes qui concourent à l'atteinte de l'objectif modulaire :

Unités de formation et objectifs spécifiques

UF 10 - Analyser sa pratique pour l'adapter

Décrire et analyser des situations signifiantes choisies dans sa pratique quotidienne; évaluer en communauté de formation et reconceptualiser l'interpellation; construire ses compétences réflexives et développer une posture méthodologique d'observation et d'analyse.

- le premier ensemble concerne des compétences liées à **l'ingénierie** de la construction d'un projet professionnel (construire une démarche ou méthodologie d'analyser sa pratique; faire un bilan de compétence; représenter sa trajectoire de formation);
- le deuxième ensemble renvoie à des compétences liées à l'articulation entre pratique et théorie (« accommoder » la structure de sa pratique quotidienne en questionnant son rapport aux savoirs constitués (l'épistémologie disciplinaire et les savoirs de l'action pédagogique et formative) ainsi qu'aux formats et contexte hic et nunc structurant la pratique pratiquée (les matrices disciplinaires et les normes sociales dans l'enseignement):
- le troisième ensemble concerne des compétences liées à la construction d'une **posture réflexive** (apprendre à conceptualiser sa pratique respectivement à dégager les concepts et valeurs inhérents à l'action propre) :
- le quatrième ensemble concerne le développement de la compétence éthique (déterminer soimême les règles de la conduite responsable en situation professionnelle; établir une posture de dialogue).

UF 11 - Construire son projet de formation et son identité professionnelle

Se mettre en projet de développement de sa professionnalité, explorer et mettre en mots différentes facettes de l'identité enseignante; réaliser un bilan de compétences et esquisser un projet professionnel.

UF 12 - Développer sa compétence éthique (Option)

Expliciter et éprouver ses valeurs propres au regard des valeurs concurrentielles s'actualisant dans le contexte scolaire et plus particulièrement en situation pédagogique; reconstruire son action d'enseignant à travers le questionnement éthique; développer ses compétences dialogiques.

Compétences visées

Le module 4 vise le développement de plusieurs ensembles de compétences signifiées par les énoncés C 2; C 8 ; C 10 et C12 du référentiel de compétence.

Les productions au module 4

Au terme du premier et du deuxième trimestre de formation les stagiaires témoigneront du lancement de leur projet personnel par une production de 4 à 6 pages. Elle sera présentée sur papier format A4 et saisie en traitement de texte (caractère de corps 12, interligne 1,5).

Le stagiaire choisira son sujet dans les domaines signifiants de la formation et il l'organisera dans la pondération de sa vision professionnelle. Il aura vécu une situation interpellante à l'école ou bien conçu et mis en œuvre un projet de formation ou d'apprentissage. Il dira sa pratique dans cette production. Elle lui permettra de prendre du recul pour réfléchir à son activité. L'écriture précisera un concept qu'il partagera avec un lecteur. La production liera les théories sous-jacentes du modèle pédagogique aux activités d'apprentissage. Le stagiaire aura un feed-back écrit par rapport à cette activité qu'il pourra, le cas échéant, joindre à son dossier pédagogique.

Le coordinateur de discipline sera le destinataire de la première production, le formateur modulaire du module 4 avisera la deuxième.

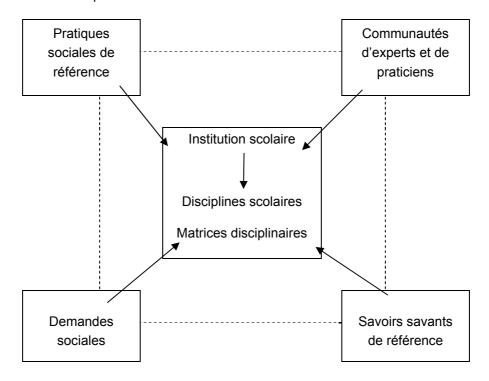
Les deux auront une copie des autres écritures.

Responsables

Coordinateurs du module : Carole Theisen, Vic Jovanovic

III. Formation au niveau disciplinaire

Les disciplines constituent «des productions culturelles relativement originales, nées dans le creuset de l'institution scolaire, au carrefour de plusieurs interactions. Elles instituent un regard particulier sur le monde et la société. Leur particularité constitue à la fois leur force et leur limite.



Dans le cadre de la formation disciplinaire les stagiaires sont amenés à :

- mieux comprendre leur discipline comme une façon d'aborder le monde, et de répondre à des questions que l'être humain se pose,
- mieux comprendre la matrice disciplinaire, c'est-à-dire la discipline comme ensemble cohérent de concepts, d'outils et de méthodologies,
- mieux comprendre les procédés de leur discipline en évolution ainsi que les liens implicites et explicites à d'autres disciplines,
- analyser le « quoi », le « pourquoi » et le « pour qui » des contenus de sa discipline,
- savoir développer des situations d'enseignement et d'apprentissage qui font sens et qui favorisent le développement de compétences au niveau disciplinaire,
- observer et accompagner les élèves dans le développement de ses compétences disciplinaires,
- amener les élèves à un apprentissage autonome et à s'auto-évaluer,
- amener les élèves à questionner leur rapport à la discipline et à pratiquer l'épistémologie,
- mettre en dialectique la matrice disciplinaire avec les concepts transversaux de la pédagogie.

IV. Tutorat

A l'enseignement intra-muros s'ajoute un système de tutorat. Le tutorat comporte 144 heures de formation pour chaque stagiaire durant les 1^{re} et 2^e périodes du stage pédagogique. L'objectif du tutorat est d'observer et d'analyser des pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

Dans le cadre du tutorat, des activités hors-leçon sont proposées par le stagiaire au niveau d'un projet autonome, dont le contenu sera au préalable discuté et agréé par le coordinateur de discipline.

Le tuteur est chargé d'assurer l'insertion progressive du stagiaire dans l'exercice de sa tâche d'enseignement. Il est responsable de la promotion des élèves dans la (les) classe(s) faisant partie de la tâche d'enseignement du stagiaire. Le tuteur est choisi parmi les enseignants fonctionnaires et doit être titulaire d'une ou de plusieurs classes.

PROMOTION	_					
Trimestre n°	_					
Rele	eve	é des activités (en tutorat *			
Stagiaire:		Tuteur/Tutric	ce :			
Discipline :		Lycée :				
Date Classe		Activité				
Signature du tuteur :		ignature du stagiaire :	Remis au coordinateur de discipline			
			le			
			Signature :			
' nar evemnle : cáguences	réalie	sáas an nrásanca du tuta	ur, séquences dans d'autres classes qu			

^{*} par exemple : séquences réalisées en présence du tuteur, séquences dans d'autres classes que celles qui font partie de la tâche, observation participante aux cours d'autres enseignants, entretiens avec le tuteur, autres activités dans le cadre scolaire.....

V. Le dossier de soutenance

Le dossier de soutenance sanctionne la formation pédagogique du stagiaire. Il consiste en un ensemble de plusieurs documents à travers lesquels le stagiaire documente les étapes-clés de son parcours d'apprentissage. Les documents présentés doivent montrer qu'il a su construire un **projet ancré dans sa pratique professionnelle** qu'il valide par des **référents théoriques**. Ce faisant, il montre son travail sur les compétences qui sont à la base du modèle de formation. Le dossier de soutenance est constitué de façon autonome par le stagiaire.

L'ensemble du dossier est constitué par les documents suivants :

- les documents issus de la formation pratique :
 - ◊ rapports d'autoévaluation ;
 - ♦ rapports de tutorat ;
 - ◊ rapports du coordinateur de discipline ;
- les documents issus de la formation théorique :
 - ♦ fiche de signatures attestant la participation active aux séminaires de formation (modulaires et disciplinaires) ;
 - ◊ pièce de la formation modulaire ;
 - ♦ mémoire professionnel ;
 - ♦ 3 documents au choix du stagiaire.

Composition du dossier de soutenance

Les documents issus de la formation pratique

Définition

Les divers écrits rédigés au terme des entretiens d'évaluation, à savoir :

- les rapports d'auto-évaluation qui rendent compte du développement professionnel du stagiaire;
- les rapports d'évaluation des tuteurs ;
- les rapports du coordinateur de discipline.

Modalités d'élaboration

Après les 1^{er} et 3^e trimestres de formation, un entretien réunit le stagiaire, ses tuteurs, son coordinateur de discipline et éventuellement un coordinateur de module. Cette séance doit permettre de faire le point sur le travail qui a déjà été accompli et d'aider le stagiaire à identifier les tâches qui lui permettront de construire les compétences qu'il ne maîtrise pas encore complètement ou qu'il n'a pas encore visées. Ces entretiens porteront essentiellement sur le tutorat mais évoqueront aussi les deux autres parties du dossier du stagiaire.

A la suite de chacun de ces entretiens, le stagiaire produit un rapport d'auto-évaluation de son parcours de formation. De leur côté, les tuteurs ajouteront également leurs analyses du parcours de formation de leur stagiaire (rapport du tuteur).

Les rapports du stagiaire et des tuteurs rédigés après l'entretien :

- constituent une synthèse et un reflet du travail et des réflexions menés par le stagiaire et ses tuteurs ;
- suivent le référentiel des compétences ;
- montrent dans quelle mesure le stagiaire a travaillé concrètement à construire les compétences qui lui sont nécessaires dans ses pratiques scolaires quotidiennes ;
- mettent en lumière les points sur lesquels le stagiaire devra encore progresser.

Les rapports sont à remettre au coordinateur de discipline au début des 3^e et 5^e trimestres de la formation du stagiaire.

Certification

Chaque pièce issue du tutorat est certifiée par le coordinateur de discipline ; il atteste par sa signature que la pièce a été versée au dossier.

Les documents issus de la formation théorique

La fiche de signatures

Cette fiche énumère les différents séminaires modulaires et disciplinaires auxquels le stagiaire a participé. Sa participation active y est certifiée par la signature de ses formateurs.

La pièce issue de la formation modulaire

Définition

La pièce-produit est le compte rendu analytique¹, référencé², critique³ et documenté⁴ d'un savoir-agir du stagiaire dans le cadre du référentiel de compétences. Cette pièce – initiée par le stagiaire – relate une situation de formation personnellement vécue et structurée dans l'intention expresse de se former à des compétences attendues du métier.

Modalités d'élaboration

Une pièce est exigée pour l'ensemble des 5 périodes de formation.

Cette pièce explicite le **choix de la situation** de formation ainsi que le **sens donné aux compétences** visées à travers cette situation concrète.

analytique: qu'est-ce que j'ai « provoqué » ou fait fonctionner en situation de formation, chez moi et chez les partenaires de mon action, à travers ma démarche et mon dispositif (conceptualisation) ? Quels ont été les éléments saillants qui sont apparus lors de la mise en oeuvre de mon dispositif ?

référencé: quels ont été les référents sous-tendant mon action (principes, coneptions, savoirs)?

critique: quelle a été ma démarche pour évaluer la pertinence, la cohérence et l'efficacité de mon dispositif et de mon action ?
Est-ce que je montre que j'ai su développer ma réflexivité et les compétences visées en vue d'une professionnalisation accrue ?

documenté: quels sont les indicateurs que je peux faire valoir pour montrer le degré d'atteinte des compétences visées et qui me permettent d'envisager de nouvelles hypothèses d'action formative?

La pièce est à la fois ancrée dans un **contexte professionnel** et fondée sur des référents théoriques. Toute référence est à citer clairement.

Les stagiaires choisissent un questionnement disciplinaire pour le conceptualiser dans la vision du modèle de formation.

Des **annexes**, telles que des copies d'élèves, des dessins, croquis, vidéos, rapports d'expériences, transcriptions, etc. visent à illustrer de quelle manière les réflexions développées dans les pièces ont été mises en pratique.

La longueur du corps du texte (bibliographie et annexes non comprises) comportera entre 10000 et 12000 mots. Il sera présenté sur papier format A4 et saisi en traitement de texte (caractère de corps 12, interligne 1,5).

Accompagnement et rapport de suivi

L'élaboration de la pièce doit être accompagnée par un **formateur-conseiller**. Celui-ci est choisi par le stagiaire parmi les formateurs officiels de la formation pédagogique en fonction du sujet de la pièce. Le formateur-conseiller conseille le stagiaire pour le choix de la situation, la planification de sa mise en place, les références bibliographiques et procède à une visite de classe au moment où le stagiaire met en place la situation de formation choisie.

L'accompagnement est sujet d'un rapport de suivi établi par le formateur-conseiller au terme de la production.

Critères de qualité

- Qualité et pertinence du questionnement, explicitation et cohérence de la démarche.
- Cohérence des références théoriques (savoirs disciplinaires, didactiques, pédagogiques, sociologiques ou psychologiques).
- Pertinence et cohérence du projet et de son déroulement par rapport au questionnement.
- Ancrage du projet dans la pratique professionnelle du stagiaire.
- Mise en relation des pièces produites avec le projet de formation personnelle.
- Auto-évaluation de la démarche par rapport au développement des compétences des stagiaires.
- Qualité de l'écriture (composition, orthographe, citations exactes, bibliographie, etc.).

Le mémoire professionnel

Définition

Le mémoire professionnel est le compte rendu analytique, référencé, critique et documenté de l'action du stagiaire relativement à une situation de formation. Il sert à documenter le savoir-agir du stagiaire dans le cadre du référentiel de compétences. Il rend compte plus particulièrement de la capacité du stagiaire à réfléchir sur sa pratique. Son choix est motivé et son projet est conduit de façon autonome et responsable.

Objectifs

Le mémoire professionnel est un élément essentiel dans le processus d'articulation théorie-pratique. Il doit permettre au stagiaire de développer ses compétences à travers les démarches suivantes :

identifier une interpellation issue de sa pratique d'enseignant ;

- analyser sa pratique et lui donner du sens par rapport aux référents de la formation;
- proposer des pistes de réflexion et d'action en se référant aux travaux existant dans ce domaine et formuler des hypothèses ;
- mettre ces hypothèses d'action à l'épreuve du terrain ;
- évaluer son projet ;
- réfléchir sur l'apport de ce travail à sa formation et à la construction de son projet professionnel.

Etapes d'élaboration du mémoire

- Le stagiaire choisit un sujet de mémoire en fonction du questionnement personnel de sa pratique d'enseignant.
- Le stagiaire met le sujet professionnel en relation avec son parcours de formation et le référentiel de compétences dans des situations concrètes. Il délimite et problématise son sujet d'étude.
- Le stagiaire émet des hypothèses d'action en se basant sur des concepts théoriques émanant de la formation et de ses lectures.
- Le stagiaire met ces hypothèses à l'épreuve du terrain et retrace le processus de recherche.
- Le stagiaire montre par une analyse de sa pratique la pertinence des choix effectués et sa capacité à interpréter les écarts éventuellement observés. A travers son analyse, il montre qu'il a su développer sa réflexivité en vue d'une professionnalisation accrue.
- Le stagiaire présente les conclusions de sa démarche. Il souligne les aspects formatifs du processus mis en œuvre pour la construction du mémoire. La conclusion donne éventuellement aussi l'occasion au stagiaire de témoigner du changement de sa perception du métier d'enseignant et de son évolution pour envisager de nouvelles perspectives à plus long terme.

Modalités d'élaboration

Le choix du sujet

Le sujet du mémoire professionnel devra être approuvé par le formateur-conseiller du stagiaire ainsi que par son coordinateur de discipline ou par un des coordinateurs de module.

Le stagiaire communiquera au responsable de la formation pédagogique le choix du sujet à l'aide du formulaire ad hoc à remettre au secrétariat du département. L'accord final sera matérialisé par le renvoi d'un exemplaire du formulaire au stagiaire. En cas de refus, le responsable de la formation pédagogique demandera au stagiaire de proposer, un nouveau sujet ou le sujet remanié, et ce en concertation avec son formateur-conseiller. Le responsable de la formation pédagogique joindra une motivation du refus à la notification qu'il fera parvenir au stagiaire.

La langue de rédaction du mémoire

Le mémoire est rédigé en français, en allemand ou en anglais. Le stagiaire effectue le choix. En principe, ce choix détermine la langue véhiculaire de la soutenance du dossier.

La présentation du mémoire

- Le mémoire professionnel est une réalisation individuelle qui comprend entre 20000 et 24000 mots (annexes non comprises).
- Il sera présenté sur papier format A4 et saisi en traitement de texte (caractère de corps 12, interligne 1,5).
- Un résumé d'une page figurera au début du mémoire.
- Les références bibliographiques seront récapitulées en fin de mémoire.

Critères de qualité

- Qualité et pertinence du questionnement.
- Cohérence des références théoriques (savoirs disciplinaires, didactiques, pédagogiques, sociologiques ou psychologiques).
- Pertinence et cohérence du projet et de son déroulement par rapport au questionnement.
- Explicitation et cohérence de la démarche.
- Ancrage du projet dans la pratique professionnelle du stagiaire.
- Mise en relation du mémoire avec le projet de formation personnelle.
- Auto-évaluation de la démarche par rapport au développement des compétences des stagiaires.
- Qualité de l'écriture (composition, orthographe, citations exactes, bibliographie, etc.).

L'accompagnement par un « formateur-conseiller »

Le stagiaire choisira un formateur-conseiller parmi les formateurs agréés de la formation pédagogique.

Interlocuteur privilégié du stagiaire, le formateur-conseiller accompagne le stagiaire dans sa démarche durant les différentes étapes de la réalisation du mémoire professionnel : le choix du sujet, l'élaboration d'une démarche et de modalités d'un dispositif d'enseignement/apprentissage, le choix de lectures et de références bibliographiques, la rédaction du mémoire. Trois rencontres et deux visites sur le terrain au moins sont à prévoir entre le stagiaire et son formateur-conseiller.

Le formateur-conseiller a pour tâche d'établir en fin de parcours un « **Rapport de suivi** » qui sera joint au mémoire et qui rend compte du déroulement et des échanges stagiaire-conseiller.

Ce rapport constitue une description de l'accompagnement par rapport aux axes suivants :

- Accompagnement du choix des compétences du stagiaire à développer, du choix des objectifs et de la mise en pratique du projet.
- Accompagnement de l'exploitation, de la réflexion et de la conceptualisation : éprouver l'expérience aux concepts personnels et scientifiques en jeu.
- Accompagnement de la réflexion du stagiaire par rapport aux effets de l'expérience sur la suite de sa formation ainsi que sur son identité professionnelle à développer.
- Autres remarques concernant l'accompagnement.

Les documents au choix du stagiaire

Le stagiaire doit joindre au dossier trois documents réalisés au cours de sa formation. Ces documents sont à choisir parmi les travaux suivants : productions réalisées dans le cadre du module 4, récits d'analyse de pratique professionnelle, planifications de leçons ou leçons commentées, travaux réalisés dans les séminaires modulaires ou disciplinaires, témoignages de participation à un projet d'école. Les documents, dont le nombre est limité à trois, doivent obligatoirement être de type différent et ne dépasseront pas 3000 mots chacun.

Soutenance du dossier

Organisation pratique

Conditions d'admission à l'examen de soutenance

L'admission du stagiaire à l'examen de soutenance est sujette aux conditions suivantes :

- Le stagiaire doit avoir participé à l'ensemble des activités et expériences formatives proposées par les formateurs et tuteurs. Une commission d' « Admission à la soutenance » examine d'une part, les présences effectives des stagiaires aux différentes activités proposées et d'autre part, la remise de productions satisfaisantes là où elles sont exigées (voir tableau « Etat récapitulatif des productions »). La commission se réunit une première fois à la fin du troisième trimestre de formation afin d'établir un premier bilan. Les stagiaires qui présentent un « déficit » sont alors informés de la précarité de leur situation afin de susciter une réaction positive de leur part. A la fin du cinquième trimestre, la commission se réunit une seconde fois afin de décider de l'admission de chaque stagiaire à la soutenance.
- · Le dossier doit être complet.
- Le dossier doit avoir été remis en quatre exemplaires imprimés et un exemplaire sous forme numérique (CD ou DVD) au secrétariat de la Formation Pédagogique (un dossier comportant toutes les signatures et documents originaux pour l'administration, trois copies du dossier pour les membres du jury) avant la date limite fixée pour le dépôt des dossiers.

Caractère officiel du dossier

Le dossier de soutenance acquiert par son dépôt au secrétariat un caractère officiel qui l'assimile à une partie de l'examen de soutenance et le rend définitif. Autrement dit, le stagiaire n'a **plus le droit d'apporter des modifications**, aussi minimes soient-elles, à son dossier (version originale au même titre que les 3 copies) une fois que celui-ci a été remis au département. Il est de la responsabilité du stagiaire de vérifier au préalable ce qu'il remet. Si oubli ou erreur il y a, il reste la possibilité pour le stagiaire de s'en expliquer lors de sa soutenance.

Déroulement de la soutenance

L'examen de soutenance du dossier a lieu selon les modalités ci-dessous :

Date: dans le courant du 5e trimestre.

Langue : dans la langue de rédaction du mémoire professionnel, ou une autre langue proposée par le stagiaire et ce, moyennant l'accord du responsable de la Formation pédagogique.

Jury : La soutenance du dossier a lieu devant une commission composée de trois membres désignés par l'Institut de formation :

- le coordinateur de la discipline du stagiaire ou son suppléant,
- un tuteur de la discipline du stagiaire,
- un coordinateur de module.

Durée et structuration de l'examen

L'examen de soutenance comporte les 3 parties suivantes :

• Présentation par le stagiaire (20 minutes au maximum).

Au cours de cette présentation, le stagiaire est invité à présenter son parcours de formation et de situer les différents documents qui constituent le contenu du dossier. Il met en valeur ce qui en fait l'originalité ainsi que la démarche réflexive qui l'a guidé tout au long de sa formation, notamment pour le choix des activités de la pièce et de son mémoire professionnel. Lors de son exposé, le stagiaire esquisse également les axes de sa formation ultérieure.

• Discussion (40 minutes au maximum).

A la fin de son exposé, le stagiaire doit répondre à des questions sur son parcours de formation. Cette discussion est axée sur l'évolution professionnelle du stagiaire et sur sa conception de l'enseignement.

• Délibération du jury en l'absence du stagiaire.

Appréciation de la soutenance

L'appréciation du jury se base sur le référentiel des compétences et porte sur l'ensemble des points suivants :

- le parcours de formation en général ;
- les trois parties du dossier de soutenance ;
- la prestation du stagiaire lors de la soutenance.

En particulier, les qualités suivantes serviront de fil conducteur au jury pour évaluer chacune des composantes de la soutenance :

Parcours de formation en général

- Cohérence avec le référentiel de compétences.
- Progressivité du développement des compétences professionnelles.
- Positionnement réflexif du stagiaire par rapport à sa pratique professionnelle.
- Qualité rédactionnelle du dossier (lisibilité et clarté).

Documents issus de la formation pratique

- Pertinence de l'auto-évaluation du stagiaire.
- Évaluation des tuteurs concernant le travail et les progrès du stagiaire.
- Maîtrise de la discipline et qualité de la planification de l'enseignement.
- Développement personnel (responsabilité, maturité, engagement, capacité d'innovation).
- Degré d'application des objectifs d'enseignement dans la pratique professionnelle du stagiaire et dans l'organisation de ses cours.

Documents issus de la formation théorique (modulaire et disciplinaire)

- Validité d'un point de vue pédagogique du travail de conceptualisation et de théorisation.
- Existence et adéquation de la relation pratique-théorie.
- Pertinence du choix des documents par rapport au référentiel des compétences.
- Pertinence du questionnement, de l'argumentation et des conclusions.

Mémoire professionnel

- Validité pédagogique et scientifique du travail de conceptualisation et de théorisation.
- Ancrage du questionnement personnel dans la pratique.
- Pertinence du questionnement, de l'argumentation et des conclusions.

• Pertinence des références bibliographiques.

Examen de soutenance

- Élaboration d'une réflexion à partir du dossier.
- Pertinence des réponses fournies aux questions du jury et qualité de l'argumentation.
- Capacité de distanciation par rapport au parcours de formation.
- Explication du futur parcours professionnel.

En cas d'appréciation suffisante dans les trois parties, la qualité globale du parcours de formation permettra d'orienter le choix de la mention à accorder au dossier (satisfaction / distinction / grande distinction).

Validation et diplôme

Extrait de l'article 3 du règlement grand-ducal du 9 décembre 2004 modifiant les règlements grand-ducaux du 21 janvier 2002, du 24 juillet 2001, et du 2 juin 1999 :

« La décision (du jury) est validée par les coordinateurs de modules et les coordinateurs de discipline réunis en conseil. La décision motivée est transmise au stagiaire par voie écrite. » [...]

« Un diplôme délivré selon la réglementation luxembourgeoise ou reconnu sur base de la législation luxembourgeoise et des directives européennes en vigueur en la matière est émis par l'Institut de formation. Ce diplôme est appelé « Diplôme de formation pédagogique ». Pour l'obtention du diplôme, chacune des trois parties doit être jugée suffisante par la commission.

En cas de réussite, la commission décerne une des mentions suivantes : satisfaisant, avec distinction, avec grande distinction. L'obtention du diplôme donne accès à la période probatoire.

Le stagiaire qui à l'issue des cinq trimestres n'a pas obtenu le diplôme de formation pédagogique **dispose de trois trimestres**, qui s'étalent sur une année scolaire, pour obtenir une appréciation suffisante dans la ou les parties jugées insuffisantes par la commission instituée pour la soutenance. En cas d'échec, il est écarté du stage. »

Le stage pédagogique a une durée minimale de 24 mois et une durée maximale de 40 mois.

Le stagiaire reçu à l'examen de soutenance se voit décerner le « diplôme de formation pédagogique » qui l'autorise à accéder à la **période probatoire**. Au cours de cette période d'un trimestre, le stagiaire prend part à un examen de fin de stage dont la réussite lui permet d'être nommé aux fonctions pour lesquelles il a accompli le stage pédagogique.

VI. La formation et la recherche

Participation aux unités de recherche de la FLSHASE

http://www.uni.lu/flshase/research_units__1

EMACS (Educational Measurement and Applied Cognitive Science): Georges Barthel, Guy Bentner, Dany Zerbato

LCMI (Language, Culture, Media, Identities): Marie-Anne Hansen-Pauly, Vic Jovanovic, Sabine Ehrhart, Michael Langner, Jean-Marie Weber

IPSE (Espaces, cultures, sociétés): Paul Di Felice

Domaines de recherche des enseignants-chercheurs et des formateurs déchargés

Danielle Zerbato : Didactique de l'allemand en tant que langue étrangère (DAF), CLIL, Portfolio, écriture et créativité, outils d'évaluation des compétences langagières.

Georges Barthel : Littérature comparée, intermédialité, CLIL, didactique du français, évaluation de dispositifs de formation, technologies de l'information et de la communication.

Guy Bentner : didactique du FLE (français langue étrangère), outils d'évaluation des compétences langagières.

Jean-Marie Weber : tutorat, approche psychanalytique du champ pédagogique, évaluation de dispositifs de formation.

Marie-Anne Hansen-Pauly: apprentissage et enseignement en contexte multilingue, CLIL, portfolio des apprentissages interdisciplinarité, littérature comparée, lecture des jeunes

Paul Di Felice: représentation de l'image contemporaine en tant qu'aliénation, interprétation et trahison de modèles; identités et les différences culturelles à partir d'une iconographie contemporaine dans la grande-région.

Sabine Ehrhart : Didactique du plurilinguisme, écologie linguistique de l'école, aménagement linguistique, communication interculturelle.

Vic Jovanovic : Herméneutique pédagogique et littéraire, les pratiques narratives et textuelles, les figures symboliques de l'interculturel dans une perspective d'identité et de différence.

Autre collaborateur : Michael Langner : Apprentissage des langues et multilinguisme

Projets d'action et de recherche

CLIL across Contexts : A scaffolding framework for CLIL teacher education – CLIL – Content and Language Integrated Learning, ou EMILE – Enseignement d'une matière par l'intermédiaire d'une langue étrangère

Il s'agit d'un projet SOCRATES-COMENIUS, coordonné par l'Université du Luxembourg. Les neuf partenaires européens visent une recherche sur les pratiques actuelles, la coopération entre

enseignants de langues et enseignants de branches non-linguistiques ainsi que le développement de ressources et d'outils pour la formation de ceux qui enseignent dans une langue qui n'est pas la première langue des élèves.

Pour le Luxembourg, la problématique qui est au cœur de ce projet est celle des langues véhiculaires. L'analyse de situations observées en salle de classe s'intéresse aux rôles joués par les langues dans l'acquisition de savoirs et de compétences dans les disciplines non linguistiques et aux opportunités pour les élèves de pratiquer et d'améliorer leurs compétences langagières.

Sur le plan national, ce projet permet une collaboration entre le MENFP et l'unité de recherche LCMI de la FLSHASE de l'UL. Il s'inscrit dans le cadre du Réajustement de l'enseignement des langues (Actions 11, 23 et 52). Les lycées partenaires sont le LTPS et l'AL.

Lien avec la Formation pédagogique : Ce projet a des retombées importantes sur le stage actuel ; il fournit des méthodes et ressources d'observation des interactions en classe et propose un programme de formation systématique en relation avec l'enseignement et l'apprentissage dans une langue seconde ou étrangère.

The plurilingual portfolio: a transdisciplinary tool for discourse analysis in language and literature classes

C'est un projet de recherche s'intéresse au développement simultané des langues et des identités culturelles des élèves du secondaire. L'hypothèse de travail est qu'un outil commun aux trois langues, comme un portfolio de langues, permet de confronter la diversité des démarches des apprenants et de leurs produits par rapport

- aux attentes des curricula des différentes langues comme disciplines scolaires,
- aux représentations des enseignants et
- au Cadre européen commun de référence défini par le Conseil de l'Europe.

Pour la recherche sur l'apprentissage des langues on suit une démarche socioculturelle (communautés de pratiques, activity theory) et les données sont exploitées selon des principes de l'analyse critique du discours. Dans une prochaine étape, qui nécessite échanges et négociations avec tous les acteurs concernés (chercheurs, élèves, enseignants), on vise, en coopération avec des experts étrangers, l'élaboration d'un cadre pour une démarche portfolio des élèves.

Sur le plan national, ce projet permet une collaboration entre le MENFP et l'unité de recherche LCMI de la FLSHASE de l'UL. Il s'inscrit dans le cadre du Réajustement de l'enseignement des langues. Le lycée partenaire est le LCD.

Lien avec la Formation pédagogique : Quelques éléments clés de ce projet permettent d'approfondir des principes importants de la formation, tels la démarche portfolio, la coopération des disciplines dans le développement des compétences, ou encore le multilinguisme comme contexte de l'école luxembourgeoise.

LANQUA

Une participation à un projet européen intitulé LANQUA – Language Quality Assurance – impliquant 64 universités vient de commencer : c'est un réseau ERASMUS et l'UL fait partie d'un sous-groupe CLIL qui s'occupera des questions d'instruction en langue 2 au niveau universitaire.

EVA : Evaluation de la formation pédagogique et profil des enseignants du secondaire à l'état actuel : Quels sont les objectifs d'une nouvelle formation ?

Le projet de recherche permet d'évaluer la qualité de la formation pédagogique, mise en place à partir de l'année scolaire 1999/2000, par le moyen d'un questionnaire rempli par tous les enseignants du secondaire sortant de cette formation et entrés dans la vie professionnelle. Les enseignants évaluent cette formation par rapport à leurs attentes qu'ils en avaient et par rapport aux compétences qu'ils jugent nécessaires afin de mener à bien leur profession.

De plus ce projet de recherche permet de tracer un profil des enseignants, engagés actuellement dans l'enseignement secondaire, quant à leur motivation du choix professionnel, leur satisfaction professionnelle et leurs représentations par rapport à la profession en début de formation et à l'heure actuelle.

VII. Informations pratiques

Absences

Absences pour cause de maladie

Le stagiaire est tenu d'informer le secrétariat de la Formation pédagogique par écrit en envoyant un courrier postal (Campus Walferdange, c/o Mme Josiane Schroeder, Route de Diekirch, B.P. 2, L-7201 Walferdange) ou un **courrier électronique** (**josiane.schroeder@uni.lu**) où il indiquera le motif et de la durée de son absence, ainsi que ses coordonnées complètes et sa promotion. Le stagiaire informera par ailleurs le(s) formateur(s) concerné(s).

Quand la durée de l'absence est supérieure ou égale à 3 jours, un certificat médical doit être fourni en plus du courrier au secrétariat de la Formation pédagogique.

Absences pour activités scolaires ou extra-scolaires

Le stagiaire étant par définition en formation, son statut lui impose de donner priorité à sa formation et à sa tâche d'enseignement par rapport à tout autre type d'activités scolaires ou extra-scolaires. À titre exceptionnel, de telles activités peuvent cependant être envisagées pour autant que la participation du stagiaire à celles-ci ne se fasse pas au détriment de son stage.

Avant toute participation à ces activités, le stagiaire doit solliciter l'autorisation du Directeur d'études en lui faisant parvenir une demande écrite ainsi qu'un avis motivé du chef d'établissement (pour les activités extra-scolaires : une copie de la convocation). L'accord du Directeur d'études est ensuite notifié par courrier au stagiaire.

Ceci ne dispense évidemment pas le stagiaire de se conformer aux directives des lycées en matière d'absences du personnel enseignant ; ainsi que d'informer le formateur concerné.

Procédure à suivre en cas de suspension de stage

Le stagiaire adressera sa demande de suspension comme prévu à l'article 7 du RGD du 9 décembre 2004 au Ministre de l'Education nationale et enverra une copie au directeur des études de la formation pédagogique.

Procédure à suivre en cas de cessation de stage

Le stagiaire adressera sa demande de démission comme prévu à l'article 34 du RGD du 9 décembre 2004 au Ministre de l'Education nationale et enverra une copie au directeur des études de la formation pédagogique.

Inscription et réinscriptions

Afin de régulariser son statut d'étudiant auprès de l'Université du Luxembourg, le stagiaire doit s'inscrire en début de formation et se réinscrire chaque semestre auprès du Service des études et de la vie étudiante (soit inscription en janvier, réinscriptions en septembre et en janvier de l'année suivante). Pour ce faire, le stagiaire reçoit les informations par mail à chaque début de semestre.

Accès à MOODLE, la plate-forme officielle de l'Université

Les enseignants-stagiaires ont la possibilité d'utiliser la plate-forme Moodle de notre faculté. Ainsi, ils peuvent consulter à tout moment des documents déposés par les formateurs.

- Rendez-vous à l'adresse https://moodle.flshase.uni.lu
- Faites accepter les cookies par votre navigateur,
- Cliquez sur "espace general",



Votre login personnel se compose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Vous recevez ce login avec votre inscription au SEVE. Ainsi vous pourrez vous connecter sur un des nombreux ordinateurs au 4^e étage du bâtiment VI, ou bien à Moodle à partir de chez vous.

Nom d'utilisateur : c'est l'identifiant personnel indiqué sur votre carte d'étudiant (exemple : 005002566F).

Mot de passe: UniAAAAMMJJ (AAAAMMJJ étant votre date de naissance; exemple: Uni19850115).

Il vous sera demandé de changer votre mot de passe. Votre nouveau mot de passe devra avoir au moins 8 caractères, issus de 3 des 4 groupes suivants :

- lettres majuscules, lettres minuscules, chiffres, caractères spéciaux (@, +, \$, !, -
- Exemple: (Apok@lyps99)

Clef d'inscription (enrolment key) pour la première visite de l'espace Foped : formation

Si vous avez déjà changé de mot de passe mais que vous ne vous en souvenez pas, merci de contacter arno.ravasio@uni.lu

Si vous tardez plusieurs mois avant de vous connecter pour la première fois, votre mot de passe se désactivera automatiquement.

Pour entrer dans l'espace général de la Foped, on vous demandera encore une "enrolment key" (clé d'inscription) : il suffit d'entrer le mot **formation** une fois pour toutes,

Dans cet espace général, vous trouverez toutes les brochures et autres documents. Vous y trouverez également l'espace discipline et l'espace module.

En cliquant sur votre nom dans l'onglet participants en haut à gauche, vous pouvez compléter votre profil, ajouter une photo, etc.

VIII. Adresses utiles



Université du Luxembourg / CAMPUS WALFERDANGE Formation pédagogique des enseignants du secondaire Route de Diekirch / B.P. 2 L-7201 WALFERDANGE

Directeur des Études

Bâtiment VI / Bureau 304

Monsieur Vic JOVANOVIC tél. +352 46 66 44 93 47 fax +352 46 66 44 93 90 mail : vic.jovanovic@uni.lu

Directeur des Études adjoint

Bâtiment III / Bureau 119

Monsieur Daniel TRÖHLER tél. +352 46 66 44 96 15 fax +352 46 66 44 93 90 mail : daniel.troehler@uni.lu

Coordinateur de la Formation Pédagogique

Bâtiment VI / Bureau 305 Monsieur Jean-Claude DELAGARDELLE

tél. +352 46 66 44 94 39 fax +352 46 66 44 93 90

mail: jean-claude.delagardelle@uni.lu

Secrétariat

Bâtiment VI / Bureau 306

Madame Cécile MANGIN Madame Josiane SCHROEDER tél. +352 46 66 44 6262 tél. +352 46 66 44 6266 fax +352 46 66 44 93 90 fax +352 46 66 44 93 90

mail: cecile.mangin@uni.lu mail: josiane.schroeder@uni.lu

Coordonnées des membres du Comité de pilotage & des enseignants-chercheurs

Titre	Nom, prénom	Comité de Pilotage Membre/Suppléant	Statut	Rue	Localité	Tél. (bureau/privé)	e-mail
M.	BARTHEL Georges	Membre	Enseignant-chercheur	41 rue de Dahlem	L-4997 SCHOUWEILER	46 66 44 9216	georges.barthel@education.lu
M.	BENTNER Guy	Membre	Vacataire	46 rue de Bettembourg	L-3320 BERCHEM	46 66 44 9569 / 36 10 34	guy.bentner@education.lu
Mme	DAMAN-KOPPES Elisabeth	Suppléante	CODI groupe Math/Sciences	8 rue de la Chapelle	L-8017 STRASSEN	31 75 36	elisabeth.daman@education.lu
M.	DELAGARDELLE Jean-Claude	Membre	Coordinateur de la formation	10 rue Bel Air	L-4997 SCHOUWEILER	37 87 10	jcdelagardelle@pt.lu
M.	di FELICE Paul	Membre	Enseignant-chercheur	169 route de Longwy	L-1941 LUXEMBOURG	46 66 44-6608 / 25 16 62	paul.difelice@uni.lu
Mme	EHRHART Sabine	Membre	Enseignant-chercheur	38 rue Alfred mézières	F-54190 VILLERUPT	+33 382 267 958	sabine.ehrhart@uni.lu
Mme	HANSEN-PAULY Marie-Anne	Membre	Enseignant-chercheur	15 rue du Général Patton	L-4277 ESCH / ALZETTE	46 66 44-6618 / 55 41 74	marie-anne.hansen@uni.lu
Mme	HAU Ruth	Suppléante	CODI groupe Maîtres d'enseignement technique	Höhenstr. 14	D-54675 KÖRPERICH	0049 6566 8766	ruth.hau@education.lu
M.	JOVANOVIC Vic	Membre	Directeur d'études	90 rue Principale	L-6990 RAMELDANGE	46 66 44 9347 / 34 00 85	vic.jovanovic@uni.lu
M.	KIRSCH Frank	Membre	CODI groupe Langues	22 rue d'Olingen	L-6914 ROODT-SUR-SYRE	77 90 68	frank.kirsch@education.lu
M.	KRYSATIS Gérard	Membre	CODI groupe Maîtres d'enseignement technique	47 rue de Diekirch	L-7440 LINTGEN	32 64 62	gerard.krysatis@education.lu
M.	LANGNER Michael	Membre	Expert en plurilinguisme	50 rue du X Octobre	L-7243 BERELDANGE	46 66 44 9641 / 026 497 92 04	michael.langner@uni.lu
Mme	LESCH Simone	Suppléante	CODI groupe Sciences Humaines	64 Boulevard Prince Felix	L-1513 LUXEMBOURG	26 19 08 02	simone.lesch@education.lu
M.	MALLINGER Marc	Membre	CODI groupe Math/Sciences	41 rue des Fraises	L-7321 STEINSEL	26 33 11 62	marc.mallinger@education.lu
M.	SCHMIT Frank	Suppléant	CODI groupe Langues	22 rue Arthur Herchen	L-1727 LUXEMBOURG	44 58 70	frank.schmit@education.lu
M.	THILL Jean-Luc	Membre	CODI groupe Sciences Humaines	10 rue Marcel Greischer	L-7641 CHRISTNACH	621 19 21 57	jean-luc.thill@education.lu
M.	TRÖHLER Daniel	Membre	Directeur d'études adjoint			46 66 44 9615	daniel.troehler@uni.lu
M.	WEBER Jean-Marie		Enseignant-chercheur	14, op der Sterz	L-5823 FENTANGE	46 66 44-1	jean-marie.weber@uni.lu
Mme	ZERBATO Danielle	Membre	Enseignant-chercheur	44 cité op Soltgen	L-3862 SCHIFFLANGE	46 66 44 9210 / 54 82 22	danielle.zerbato@uni.lu

Coordonnées des coordinateurs de discipline

Titre	Nom, prénom	Discipline	Famille de discipline	Rue	Localité	Tél. (bureau/privé)	GSM	e-mail	LYCEE
Mme	BACHTLER-HÄRING Ruth	INSTRUCTION RELIGIEUSE	Sciences humaines	3, rue de Roodt/Syre	L-6933 MENSDORF	77 02 18		ruth.bachtler@education.lu	LGL
M.	BINDELS Gene	MATHEMATIQ UES	Maths/Sciences nat/Ing	16, rue de Reimberg	L-8606 BETTBORN	81 97 27		gene.bindels@education.lu	ALR
Mme	DAMAN-KOPPES Elisabeth	CHIMIE	Maths/Sciences nat/Ing	8, rue de la Chapelle	L-8017 STRASSEN	31 75 36		elisabeth.daman@education.lu	LMRL
M.	DELAGARDELLE Jean-Claude	MATHEMATIQ UES	Maths/Sciences nat/Ing	10, rue Bel Air	L-4997 SCHOUWEILER	37 87 10	621 149 994	jcdelagardelle@pt.lu	AL
M.	FABER Ben	FRANCAIS	Langues	29, route de Wormeldange	L-6180 GONDERANGE	26 78 02 59	621 19 67 21	bernard.faber@education.lu	LAML
M.	FISCHER Norbert	MENUISERIE, MET. LIVRE	Maîtres d'ens.technique/ maîtres de cours spéc.	21, route d'Arlon	L-8706 USELDANGE	23 63 04 87	621 320431	norbert.fischer@education.lu	LTC
Mme	HAU Ruth	DIVISION AGRICOLE	Maîtres d'ens.technique/ maîtres de cours spéc.	Höhenstr. 14	D-54675 KÖRPERICH	0049 6566 8766		ruth.hau@education.lu	
M.	HILBERT Jean-Marie	E.P.S.	Maths/Sciences nat/Ing	12, iwwert dem Geierpad	L-7253 WALFERDANGE	42 93 59		jeanmarie.hilbert@education.lu	LCD
M.	HILGER Georges	ALIMENTATIO N	Maîtres d'ens.technique/ maîtres de cours spéc.	30, rue Léo Moulin	L-2122 LUXEMBOURG	26 43 14 14		georges.hilger@education.lu	LTB
Mme	HIRSCH-GOEDERT Maly	PROFESSIONS DE SANTE	Maths/Sciences nat/Ing	30, rue de Flaxweiler	L-6951 OLINGEN	71 90 51	621 17 48 53	maly.goedert@education.lu	LTPS
M.	KELSEN Serge	BIOLOGIE	Maths/Sciences nat/Ing	60 B, rue des 3 Cantons	L-8354 GARNICH	47 21 56		serge.kelsen@education.lu	AL
M.	KIRSCH Frank	FRANCAIS	Langues	22, rue d'Olingen	L-6914 ROODT/SYRE	77 90 68 / 26 76 70 68		frank.kirsch@education.lu	LCD
M.	KLEPPER Marc	ARCHITECTUR E, BÂTIMENT	Maths/Sciences nat/Ing	37 rue de Steinfort	L-8381 KLEINBETTINGEN	691 55 16 73		marc.klepper@education.lu	LTJBM
M.	KREMER Jean-Baptiste	ANGLAIS	Langues	5 am Bounert	L-6975 RAMELDANGE	34 87 18	621 255 448	jean.kremer@education.lu	LRSL
M.	KRYSATIS Gérard	MECANIQUE	Maîtres d'ens.technique/ maîtres de cours spéc.	47 rue de Diekirch	L-7440 LINTGEN	32 64 62	621 255 299	gerard.krysatis@education.lu	LTC
Mme	LESCH Simone	PSYCHO- SOCIO-	Sciences humaines	64 Boulevard Prince Felix	L-1513 LUXEMBOURG	26 19 08 02		simone.lesch@education.lu	LTPES
M.	MALLINGER Marc	PHYSIQUE	Maths/Sciences nat/Ing	41 rue des Fraises	L-7321 STEINSEL	26 33 11 62	691 74 81 09	marc.mallinger@education.lu	LTML
M.	NEU Gérard	MECA ING, ELECTRO ING	Maths/Sciences nat/Ing	18B rue du Schlammestee	L-5770 WEILER-LA-TOUR	33 64 32		gerard.neu@education.lu	LTE

Mme	PETTINGER Patricia	FORMATION MORALE ET	Sciences humaines	11 rue de la Chapelle	L-3392 ROEDGEN	33 03 08		patricia.pettinger@education.lu	LHCE
Mme	REITER Yolande	HISTOIRE	Sciences humaines	26 rue de Keispelt	L-8291 MEISPELT	30 92 27	621 19 60 98	yolande.reiter@education.lu	LAML
M.	RIPPINGER Léon	LATIN	Langues	Maison 35b	L-9660 INSENBORN	26 88 93 20		leon.rippinger@education.lu	LNW
M.	SALENTINY Joseph	BIOLOGIE	Maths/Sciences nat/Ing	8 rue Batty Weber	L-8063 BERTRANGE	31 22 89		jos.salentiny@education.lu	AL
M.	SCHAAF Jochen	ED. MUSICALE	Sciences humaines	9 Weisenstr.	D-54441 KANZEM	0049 65 01 60 37 83		jochen.schaaf@education.lu	LGE
M.	SCHMIT Frank	ANGLAIS	Langues	22 rue Arthur Herchen	L-1727 LUXEMBOURG	44 58 70		frank.schmit@education.lu	LAML
M.	SCHMIT Guy	GEOGRAPHIE	Sciences humaines	46 rue Philippe Manternach	L-9068 ETTELBRUCK	81 73 40		guy.schmit@education.lu	LCD
M.	SPELTZ Michel	ED. ARTISTIQUE	Sciences humaines	48 cité Beaulieu	L-3383 NOERTZANGE	51 89 12		michel.speltz@education.lu	LHCE
Mme	SPICHALE Ursula	ALLEMAND	Langues	6 rue Widdem	L-5410 BEYREN	77 91 52		ursula.arens@education.lu	LTB
M.	STAUDT Guy	SCIENCES ECO. ET SOC.	Sciences humaines	25 Val de l'Ernz	L-6137 JUNGLINSTER	78 86 98		guy.staudt@education.lu	AL
M.	THILL Jean-Luc	PHILOSOPHIE	Sciences humaines	10 rue Marcel Greischer	L-7641 CHRISTNACH	621 19 21 57		jean-luc.thill@education.lu	LAML
M.	VAN KAUFENBERGH Marc	ELECTROTEC H., METAL	Maîtres d'ens.technique/ maîtres de cours spéc.	8 rue Nicolas Schmitz	L-7790 BISSEN	85 86 45		marc.van- kauvenbergh@education.lu	LTAM
M.	VANDIVINIT Mario	COIFFURE /	Maîtres d'ens.technique/ maîtres de cours spéc.	40 Cité Schlassgewan	L-5364 SCHRASSIG	35 02 91		mario.vandivinit@education.lu	LTC
M.	WEBER René	INFORMATIQU E	Maths/Sciences nat/Ing	35 rue des Thermes Romains	L-8266 MAMER	31 20 79		rene.weber@education.lu	LTAM
M.	WEIS Luc	ALLEMAND	Langues	47 rue de Luxembourg	L-3360 Leudelange	621 285691		luc.weis@education.lu	LTB
Mme	WILWERT Nadine	DIVISION AGRICOLE	Maths/Sciences nat/Ing	9 rue de Moutfort	L-5310 CONTERN	26 53 28 98	661 53 28 98	nadine.wilwert@education.lu	LTA
Mme	ZECHES Marianne	SECRETARIAT	Maîtres d'ens.technique/ maîtres de cours spéc.	47 rue des Eglantiers	L-1457 LUXEMBOURG	42 67 31		marianne.zeches@education.lu	LTC

IX. Glossaire des principaux codes et abréviations

FOPED :	Formation Pédagogique				
M1 → M4 :	Module 1 \rightarrow Module 4				
UF1 → UF12 :	Unité de formation 1 → Unité de formation 12				
APP :	Apprentissage Par Problèmes				
COMO :	Coordinateur de module				
CODI:	Coordinateur de discipline				
AL	Athénée Luxembourg				
ALR	Atert Lycée Rèiden				
CLL	Centre de Langues Luxembourg				
	Ecole Privée Fieldgen				
EPMC	Ecole Privée Marie Consolatrice				
EPNDL	Ecole Privée Notre-Dame Ste-Sophie				
IPSE	Institut Privé Ste Elisabeth				
LAM	Lycée Aline Mayrisch Luxembourg				
LCD	Lycée Classique Diekirch				
LCE	Lycée Classique Echternach				
LGE	Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette				
LGL	Lycée de Garçons Luxembourg				
LHCE	Lycée Hubert Clément Esch/Alzette				
LMRL	Lycée Michel Rodange Luxembourg				
LN	Lycée du Nord				
LRSL	Lycée Robert Schuman Luxembourg				
LTA	Lycée Technique Agricole				
LTAM	Lycée Technique des Arts et Métiers				
LTB	Lycée Technique Bonnevoie				
LTC	Lycée Technique du Centre				
LTE	Lycée Technique Esch/Alzette				
LTECG	Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion				
LTEtt	Lycée Technique Ettelbruck				
LTHAH	Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck				
LTJB	Lycée Technique Joseph Bech				
	Lycée Technique Josy Barthel Mamer				
	Lycée Technique Lallange				
	Lycée Technique Mathias Adam				
LTML	Lycée Technique Michel Lucius				
LTNB	Lycée Technique Nic Biever				
	Lycée Technique Privé Emile Metz				
LTPES	Lycée Technique pour Professions Educatives et Sociales				
	Lycée Technique Professions de Santé				
EPSA	Ecole Privé Ste Anne				
NL	De Neie Lycée				
NOSL					
UELL	Uelzecht Lycée				
Adresses complètes des lycées sur :					
http://www.men.p	ublic.lu/ministere/ecoles_services_externes/index.html				

Annexe

Règlement grand-ducal modifié du 2 juin 1999 concernant la formation théorique et pratique ainsi que la période probatoire des enseignants de l'enseignement post-primaire

(Mém. A-75 du 18 juin 1999, p.1662)

modifié par :

Règlement grand-ducal du 24 juillet 2001 (Mém. A-94 du 10 août 2001, p.1886)

Règlement grand-ducal du 21 janvier 2002 (Mém. A-15 du 18 février 2002, p.259)

Règlement grand-ducal du 9 décembre 2004 (Mém. A-200 du 20 décembre 2004, p. 2956)

Texte coordonné

Chapitre I: Des études

Art. 1er.

Nul ne peut être nommé aux fonctions de : professeur de lettres, de sciences, de sciences économiques et sociales, d'éducation artistique, d'éducation physique, d'éducation musicale ou de doctrine chrétienne, de professeur-ingénieur, de professeur-architecte, de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique, de professeur d'enseignement technique, de maître de cours spéciaux, de maître d'enseignement technique, s'il ne remplit pas les conditions d'études, d'admission à l'examen concours de recrutement et de stage pédagogique prévues au présent règlement, sans préjudice des conditions fixées à l'article 6 du présent règlement.

Art. 2.

- a. Les aspirants aux fonctions de professeurs de lettres ou de sciences doivent ou bien justifier du grade de docteur en philosophie et lettres ou en sciences physiques et mathématiques ou en sciences naturelles, conféré selon la loi du 5 août 1939 sur la collation des grades, ou bien, avoir obtenu l'homologation de leurs titres et grades étrangers d'enseignement supérieur selon la loi modifiée du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur.
- b. Les aspirants aux fonctions de professeur de sciences économiques et sociales doivent remplir les conditions de la loi modifiée du 25 août 1971 portant création de la fonction de professeur de sciences économiques et sociales aux établissements d'enseignement secondaire.
- c. Les aspirants aux fonctions de professeurs d'éducation artistique, d'éducation physique, d'éducation musicale et de doctrine chrétienne doivent remplir les conditions de l'article 4 de la loi du 22 juin 1989 portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI : de l'enseignement secondaire.
- d. Le diplôme de fin d'études secondaires techniques donne les mêmes droits que le diplôme de fin d'études secondaires pour l'accès aux fonctions mentionnées aux paragraphes a à c du présent article et pour l'admission au stage correspondant.

Art. 3.

a. Les aspirants aux fonctions de professeur - ingénieur ou de professeur - architecte doivent être détenteurs d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte inscrit au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

⁵ Modifié par règlement grand-ducal du 9 décembre 2004.

- b. Les aspirants aux fonctions de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique doivent être détenteurs d'un diplôme final délivré par un institut d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat où il a son siège, sanctionnant un cycle d'études scientifiques de quatre années au moins, inscrit au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.
- c. Les aspirants aux fonctions de professeur d'enseignement technique doivent être détenteurs soit d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires soit d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques, soit d'un diplôme luxembourgeois de technicien, soit d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, appelé par la suite le Ministre.

En outre, ils doivent :

- avoir fait avec succès au moins six semestres d'études universitaires, ou six semestres d'études spéciales supérieures, ou une formation reconnue équivalente par le Ministre;
- pouvoir se prévaloir d'une pratique professionnelle d'au moins trois ans.

Art. 4.

- 1. Les détenteurs d'un diplôme répondant à la définition de l'article premier, paragraphe a, ou de l'article 3, paragraphe b, de la directive 89/48/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 remplissent les conditions d'études pour la nomination aux fonctions de professeur de lettres (différentes spécialités), de sciences (différentes spécialités), de sciences économiques et sociales, d'éducation artistique, d'éducation physique, d'éducation musicale et de doctrine chrétienne, de professeur- ingénieur, professeur-architecte, professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique :
- si le diplôme au sens de la directive 89/48/CEE sanctionne un cycle d'études universitaires ou de niveau universitaire d'au moins 4 ans et donne accès, dans un Etat membre et dans la même spécialité, à la profession ou fonction correspondant à celle qui est visée au Luxembourg, ou
- si le diplôme au sens de la directive 89/48/CEE sanctionne un cycle d'études universitaires ou de niveau universitaire de 3 ans et donne accès dans un Etat membre et dans la même spécialité, à la profession ou fonction correspondant à celle qui est visée au Luxembourg et si le demandeur peut faire état d'un exercice effectif et licite pendant deux ans dans une institution publique ou reconnue par l'Etat de la profession concernée dans un Etat membre, ou
- si le diplôme au sens de la directive 89/48/CEE⁶ sanctionne un cycle d'études universitaires ou de niveau universitaire d'au moins 3 ans, préparant à l'exercice dans la même spécialité de la profession correspondant à celle qui est visée au Luxembourg, et si le demandeur a exercé à plein temps cette profession pendant deux ans dans une institution publique ou reconnue par l'Etat dans un Etat membre qui ne réglemente pas cette profession.
- 2. Les détenteurs d'un diplôme répondant à l'article 1er, paragraphe a ou à l'article 3, paragraphe b, de la directive 92/51/CEE remplissent les conditions d'études pour la nomination aux fonctions de professeur de lettres (différentes spécialités), de sciences (différentes spécialités), de sciences économiques et sociales, d'éducation artistique, d'éducation physique, d'éducation musicale et de doctrine chrétienne, de professeur-ingénieur, professeur architecte, et de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique, si le diplôme, au sens de la directive 92/51/CEE, donne accès, dans un Etat membre et dans la même spécialité, à la profession ou fonction correspondant à celle qui est visée au Luxembourg et si le demandeur peut faire état d'un exercice effectif et licite pendant quatre ans dans une institution publique ou reconnue par l'Etat de la profession concernée dans un Etat membre.
- 3. Les détenteurs d'un diplôme répondant à l'article 1er, paragraphe a ou à l'article 3, paragraphe b, de la directive 89/48/CEE remplissent les conditions d'études pour la nomination aux fonctions de professeur d'enseignement technique si le diplôme au sens de la directive 89/48/CEE sanctionne un cycle d'études universitaires ou de niveau universitaire de 3 ans et donne accès dans un Etat membre et dans la même spécialité, à la profession ou fonction correspondant à celle qui est visée au Luxembourg et si le demandeur peut faire état d'un exercice effectif et licite pendant trois ans dans une institution publique ou reconnue par l'Etat de la profession concernée dans un Etat membre, ou si le diplôme au sens de la directive 89/48/CEE sanctionne un cycle d'études universitaires ou de niveau universitaire d'au moins 3 ans, préparant à l'exercice dans la même spécialité de la profession correspondant à celle qui est visée au Luxembourg, et si le demandeur a exercé à plein temps cette profession pendant trois ans dans un Etat membre qui ne réglemente pas cette profession.

⁶ Modifié par règlement grand-ducal du 21 janvier 2002.

⁷ Modifié par règlement grand-ducal du 21 janvier 2002.

- 4. Les détenteurs d'un diplôme répondant à l'article 1er, paragraphe a ou à l'article 3, paragraphe b, de la directive 92/51/CEE remplissent les conditions d'études pour la nomination aux fonctions de professeur d'enseignement technique
- si le diplôme au sens de la directive 92/51/CEE donne accès dans un Etat membre et dans la même spécialité, à la profession ou fonction correspondant à celle qui est visée au Luxembourg et si le demandeur peut faire état d'un exercice effectif et licite pendant quatre ans dans une institution publique ou reconnue par l'Etat de la profession concernée dans un Etat membre, ou
- si le diplôme au sens de la directive 92/51/CEE sanctionne un cycle d'études universitaires ou de niveau universitaire préparant à l'exercice dans la même spécialité de la profession correspondant à celle qui est visée au Luxembourg, et si le demandeur a exercé à plein temps cette profession pendant quatre ans dans un Etat membre qui ne réglemente pas cette profession.

Art. 5.

a. Les aspirants aux fonctions de maître de cours spéciaux doivent être détenteurs soit d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, soit d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques, soit d'un diplôme luxembourgeois de technicien, soit d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre.

En outre, ils doivent avoir accompli avec succès au moins deux années d'études à une école spécialisée de niveau supérieur et se prévaloir d'une pratique professionnelle de trois ans au moins, consécutive à l'accomplissement des études

Les détenteurs d'un diplôme répondant à l'article 1er, paragraphe a ou à l'article 3, paragraphe b, de la directive 92/51/CEE remplissent les conditions d'études pour la nomination aux fonctions de professeur d'enseignement technique

- si le diplôme au sens de la directive 92/51/CEE donne accès dans un Etat membre et dans la même spécialité, à la profession ou fonction correspondant à celle qui est visée au Luxembourg et si le demandeur peut faire état d'un exercice effectif et licite pendant trois ans dans une institution publique ou reconnue par l'Etat de la profession concernée dans un Etat membre, ou
- si le diplôme au sens de la directive 92/51/CEE sanctionne un cycle d'études universitaires ou de niveau universitaire préparant à l'exercice dans la même spécialité de la profession correspondant à celle qui est visée au Luxembourg, et si le demandeur a exercé à plein temps cette profession pendant trois ans dans un Etat membre qui ne réglemente pas cette profession.

Sur demande du candidat et sur avis de la commission d'examen chargée de procéder à l'examen concours de recrutement, le Ministre peut accorder une dispense partielle ou totale de la pratique professionnelle.

b. Les aspirants aux fonctions de maître d'enseignement technique doivent être détenteurs du brevet de maîtrise dans leur spécialité et se prévaloir d'une pratique professionnelle de trois ans au moins, consécutive à l'obtention du brevet de maîtrise.

Des règlements grand-ducaux peuvent instituer des examens spéciaux sanctionnant la qualification des aspirants maîtres d'enseignement technique dont la spécialité professionnelle ne comporte pas de brevet de maîtrise.

Sur demande du candidat et sur avis de la commission d'examen chargée de procéder à l'examen concours de recrutement, le Ministre peut accorder une dispense partielle ou totale de la pratique professionnelle.

Chapitre II: Le stage pédagogique

Art. 6.

L'admission au stage pédagogique est accordée par le Ministre, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement post primaire si le stagiaire remplit les conditions suivantes :

- 1. Etre ressortissant d'un Etat-membre de l'Union européenne,
- 2. Jouir des droits civils et politiques,
- 3. Offrir les garanties de moralité requises,
- 4. Satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de la fonction.

La demande d'admission au stage pédagogique, ainsi que les pièces et documents prouvant que les conditions pour l'accès au stage sont remplies, doivent parvenir au Ministre dans les délais fixés, sous peine de forclusion.

L'admission au stage a lieu pour la durée totale du stage.

L'admission au stage est révocable. Le licenciement du stagiaire peut intervenir à tout moment, l'intéressé entendu en ses explications. Sauf dans le cas d'un licenciement pour motifs graves, le stagiaire a droit à un préavis d'un mois.

Art. 7.

Le stage pédagogique a une durée minimale de 24 mois et une durée maximale de 40 mois, sans préjudice des dispenses et des suspensions de stage prévues par les dispositions ci- dessous. Il commence le premier janvier de chaque année à moins que le Ministre n'en décide autrement sur demande motivée de l'intéressé.

Le stage peut être suspendu par décision du Ministre pour la durée de toute absence prolongée en cas d'incapacité de travail du stagiaire ainsi que dans l'hypothèse où le stagiaire bénéficie des congés visés aux articles 29bis ou 30, paragraphe 1er de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat.

Art. 8.

Le stage comprend :

- une formation pédagogique d'ordre pratique et d'ordre théorique avec une insertion progressive dans une tâche d'enseignement, (Règlement grand-ducal du 9 décembre 2004)
- une période probatoire comprenant une tâche d'enseignement et de surveillance et qui donne accès à la carrière.

Chapitre III : La formation pédagogique d'ordre théorique et d'ordre pratique

A. Organisation et intervenants

Art. 9.

La formation pédagogique d'ordre théorique et d'ordre pratique a une durée de 5 périodes consécutives; chaque période correspond à un trimestre scolaire. Une interruption n'est permise que sous la forme de suspension de stage.

Les formations d'ordre théorique et d'ordre pratique sont organisées selon les principes suivants :

- · formation modulaire,
- formation en alternances (théorie-pratique; établissement scolaire institut de formation),
- insertion progressive du stagiaire dans l'enseignement moyennant un système de tutorat,
- et dans les cinq domaines suivants :
- domaine scientifique ayant trait aux acquis scientifiques et aux savoirs et savoir-faire résultant des sciences de l'éducation,
- domaine didactique ayant trait aux compétences méthodologiques de l'enseignant,
- domaine pédagogique et éducatif tenant compte des différences individuelles des élèves,
- domaine institutionnel ayant trait au cadre législatif de l'école et au projet d'établissement,
- domaine ayant trait au projet personnel du candidat.

Le stage pédagogique est organisé et mis en œuvre par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par le pays dans lequel il a son siège et appelé Institut de formation par la suite.

D'après les principes précédents, le cadre de la formation, les principes d'organisation de la formation et les modalités de concertation entre le Ministre, les directeurs des lycées et lycées techniques concernés, et l'Institut de formation sont définis par le cahier des charges annexé au présent règlement.

Une convention conclue sur base du cahier des charges entre le Ministre d'une part, et l'Institut de formation d'autre part, détermine les modalités de désignation des personnels intervenant dans la formation, les modalités de financement et le programme d'action pour chaque année de fonctionnement.

Le cahier des charges en question est annexé au présent règlement dont il fait partie intégrante.

Art. 10.

L'Institut de formation qui est en charge de l'organisation du stage pédagogique a les missions suivantes :

- concevoir et mettre en œuvre les modules de formation et leurs contenus,
- proposer le parcours de formation du stagiaire,
- assurer et organiser la coordination entre la formation modulaire et le système de tutorat,
- assurer et organiser la formation d'ordre pratique dans les lycées et lycées techniques.

L'Institut de formation soumet annuellement, pour chaque année de formation, au Ministre

- une proposition définissant le parcours de formation ainsi que les programmes pour la formation d'ordre théorique et pour la formation d'ordre pratique,
- une proposition de budget pour la mise en œuvre du stage pédagogique.

(Règlement grand-ducal du 9 décembre 2004)

« Le Ministre d'une part, et l'Institut de formation d'autre part, déterminent d'un commun accord les lycées appelés à prendre en charge la formation des stagiaires sur le terrain ».

Art. 11.

Les fonctions suivantes interviennent dans le stage pédagogique avec les missions définies ci-après :

a. Le tuteur

Le tuteur est chargé d'assurer l'insertion progressive du stagiaire dans l'exercice de sa tâche d'enseignement. Il est responsable de la promotion des élèves dans la (les) classe(s) faisant partie de la tâche d'enseignement du stagiaire.

Le tuteur est choisi parmi les enseignants fonctionnaires et doit être titulaire d'une ou de plusieurs classes.

(Règlement grand-ducal du 9 décembre 2004)

« Outre le devoir d'inspection tel que défini aux articles 13 et 14 du présent règlement, le tuteur veille à ce que le stagiaire ait l'expérience d'enseigner dans d'autres classes que celles qui font partie de sa tâche d'enseignement, en l'accueillant notamment dans ses propres classes. Le tuteur suit une formation continue organisée ou agréée par l'Institut de formation ».

b. Le formateur

Le formateur est chargé d'intervenir dans les modules à l'Institut de formation et d'assurer l'insertion progressive du stagiaire dans la pratique pédagogique.

c. Le coordinateur

La fonction de coordinateur existe pour chaque discipline dans laquelle les stagiaires sont formés et pour la formation modulaire. La coordination établit les liens entre la formation d'ordre théorique et la formation d'ordre pratique.

Le coordinateur assure entre autres la coordination et l'organisation de la formation d'ordre pratique dans les lycées et lycées techniques, et ce en accord avec les directeurs des établissements concernés et arrêtées conformément aux dispositions prévues dans le cahier des charges défini ci-dessus.

Les coordinateurs de discipline, qui sont choisis parmi les enseignants fonctionnaires, doivent pouvoir faire valoir cinq années de service à partir de leur première nomination et assurer une tâche d'enseignement dans un lycée ou un lycée technique. Ils ont un mandat renouvelable de cinq ans.

Le coordinateur de module coordonne et organise le parcours de formation dans le système modulaire. Les coordinateurs de module ont un mandat renouvelable de cinq ans.

d. Les experts

L'Institut de formation peut s'adjoindre des experts, notamment pour assurer l'ouverture sur le monde non-scolaire et pour établir les liens avec le monde de la recherche scientifique.

Les fonctions de tuteur, de formateur, de coordinateur de module et de coordinateur de discipline sont compatibles entre elles.

Pour chaque module et pour chaque discipline, la formation d'ordre théorique et d'ordre pratique du stagiaire doit être assurée par deux formateurs et tuteurs au moins.

Art. 12.

Lorsqu'il agit dans le cadre de sa tâche d'enseignement et des activités pédagogiques dans rétablissement, le stagiaire est placé sous l'autorité du directeur de rétablissement concerné.

Lorsqu'il est en formation, le stagiaire est placé sous l'autorité de l'Institut de formation.

Lorsqu'il agit en sa qualité d'enseignant d'un groupe d'élèves, le tuteur est placé sous l'autorité du directeur de rétablissement concerné.

Lorsqu'il intervient dans la formation du stagiaire, le tuteur est placé sous l'autorité de l'Institut de formation.

La désignation des enseignants fonctionnaires qui interviennent dans le stage se fait selon les procédures suivantes :

Le Ministre met à la disposition de l'Institut de formation les catégories du personnel qui sont fonctionnaires de l'Etat, qui ont une nomination dans un lycée ou lycée technique et qui en en vertu du principe de l'alternance interviennent dans le stage pédagogique. Pour ces catégories de personnel, les modalités de dépôt de candidature et les modalités de désignation sont les suivantes :

(Règlement grand-ducal du 9 décembre 2004)

« Les tuteurs pour les différentes disciplines sont proposés par les directeurs des établissements d'enseignement postprimaire ; ils sont regroupés en un pool de tuteurs et ils sont nommés par l'Institut de formation pour une durée de cinq ans ».

Pour postuler les fonctions de coordinateur de discipline, de coordinateur de module et de formateur, les enseignants fonctionnaires répondent à un appel aux candidatures lancé conjointement par le Ministre et l'Institut de formation et transmis par voie hiérarchique aux lycées et lycées techniques. Le choix est fait par l'Institut de formation sur accord du Ministre.

B. Le parcours de formation

(Règlement grand-ducal du 24 juillet 2001)

Art. 13.

«Les 1re et 2è périodes du stage pédagogique comprennent :

- des modules de formation qui sont définis en termes de compétences attendues, qui portent sur les sciences de l'éducation, l'institution de l'école ainsi que la profession enseignante et qui en vertu du principe de l'alternance, impliquent des exercices d'application pratique dans les lycées et les lycées techniques. (Règlement grand-ducal du 9 décembre 2004)
- « une tâche d'enseignement sous la responsabilité d'un tuteur fixée à au moins sept leçons et au plus neuf leçons hebdomadaires. Le stagiaire effectue sa tâche d'enseignement sous la responsabilité d'un ou de plusieurs tuteurs qui accompagnent le stagiaire et l'assistent dans sa démarche didactique. Ces tuteurs ont aussi le devoir d'inspection. La promotion des élèves des classes du stagiaire est faite sous la responsabilité des tuteurs »;
- « des activités pédagogiques au cas où la tâche d'enseignement serait inférieure à neuf leçons hebdomadaires et ceci jusqu'à concurrence d'une tâche globale d'enseignement et d'activités pédagogiques de neuf leçons hebdomadaires ». (Règlement grand-ducal du 24 juillet 2001)

Art. 14.

«Pendant les 3e, 4e et 5e périodes du stage pédagogique, le stage comprend (Règlement grand-ducal du 9 décembre 2004) :

• une tâche d'enseignement sous la responsabilité d'un tuteur;

Le stagiaire est chargé d'une tâche d'enseignement dans les deux ordres d'enseignement postprimaire. Sa tâche hebdomadaire est fixée à au moins huit leçons et au plus dix leçons. Le stagiaire effectue sa tâche d'enseignement sous la responsabilité d'un ou de plusieurs tuteurs qui accompagnent le stagiaire et l'assistent dans sa démarche didactique. Ces tuteurs ont aussi le devoir d'inspection. La promotion des élèves des classes du stagiaire est faite sous la responsabilité des tuteurs. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur-ingénieur, de professeur-architecte, de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique, de professeur d'enseignement technique, de maître de cours spéciaux ou de maître d'enseignement technique, suivent le tutorat dans un lycée technique ».

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur de lettres et dont la spécialité est le latin, le grec ou la quatrième langue vivante suivent le tutorat dans leur première spécialité dans un lycée et suivent le tutorat dans une seconde discipline dans un lycée technique ;

- des modules de formation qui sont définis en termes de compétences à atteindre, qui portent sur les sciences de l'éducation, l'institution de l'école ainsi que la profession enseignante et qui, en vertu du principe de l'alternance, impliquent des exercices d'application pratique dans les lycées et lycées techniques;
- des activités pédagogiques dans les établissements dans lesquels il suit son tutorat au cas où la tâche d'enseignement est inférieure à, 10 leçons hebdomadaires et ceci jusqu'à concurrence d'une tâche globale d'enseignement et d'activités pédagogiques de 10⁸ leçons hebdomadaires.»

Art. 15.

Au cours des cinq premières périodes, le stagiaire rédige un mémoire axé sur la profession de l'enseignant et sur le parcours de formation personnel du stagiaire.

Le mémoire est rédigé en français ou en allemand ou en anglais. L'Institut de formation précise les critères de qualité du mémoire et les communique aux stagiaires.

Le sujet du mémoire doit être approuvé par l'Institut de formation.

Dans la préparation de ce mémoire, le stagiaire est tenu de se faire conseiller par un formateur ou un coordinateur de l'Institut de formation.

Le diplôme délivré par l'Institut de formation

(Règlement grand-ducal du 24 juillet 2001)

Art. 16.

La formation pédagogique d'ordre théorique et d'ordre pratique est sanctionnée par un examen.

L'examen consiste en la soutenance d'un dossier qui comprend :

- les pièces certifiées délivrées par les coordinateurs de module pour les modules de formation suivis pendant les cinq premières périodes du stage pédagogique,
- les pièces certifiées délivrées par les coordinateurs de discipline pour les activités menées par le stagiaire dans le cadre du tutorat,
- le mémoire défini à l'article 15 du présent règlement.

La soutenance du dossier a lieu devant une commission composée de trois membres désignés par l'Institut de formation. La décision est validée par les coordinateurs de modules et de discipline réunis en conseil. La décision motivée est transmise au stagiaire par voie écrite.

L'Institut de formation établit les critères d'évaluation du dossier et les communique aux stagiaires.

Un diplôme de formation pédagogique délivré selon la réglementation luxembourgeoise est émis par l'Institut de formation. Pour l'obtention du diplôme de formation pédagogique, chacune des trois parties doit être jugée suffisante par la commission.

En cas de réussite, la commission décerne une des mentions suivantes : satisfaisant, avec distinction, avec grande distinction.

L'obtention du diplôme donne accès à la période probatoire.

Le stagiaire qui à l'issue des cinq trimestres n'a pas obtenu le diplôme de formation pédagogique est tenu de prolonger sa formation de trois trimestres, qui s'étalent sur une année scolaire, pour obtenir une appréciation suffisante dans la ou les parties jugées insuffisantes par la commission instituée pour la soutenance.

A cet effet il propose un parcours individualisé en accord avec le coordinateur de module présent à la soutenance et le coordinateur de discipline. Dans ce parcours individualisé, le nombre d'heures d'enseignement et de formation est identique à celui des stagiaires en 3e, 4e et 5e périodes de formation.

En cas d'échec, le stagiaire est écarté du stage pédagogique.

⁸ Modifié par règlement grand-ducal du 9 décembre 2004

Chapitre IV. La période probatoire

Art. 17.

Pendant la 6ème période du stage pédagogique, appelée « période probatoire », le stagiaire est obligatoirement chargé d'une tâche d'enseignement et de surveillance dans un lycée et un lycée technique; cette tâche d'enseignement et de surveillance est fixée à 16 leçons hebdomadaires. Il n'y a pas de tutorat pendant la 6e période du stage pédagogique.

(Règlement grand-ducal du 24 juillet 2001)

Art. 18.

La période probatoire comprend un examen de fin de stage dont la réussite constitue une des conditions donnant accès à la fonction briguée par le stagiaire.

Cet examen comporte les 5 épreuves suivantes :

- deux leçons d'examen effectuées dans deux classes pour lesquelles le stagiaire est chargé d'une tâche d'enseignement. Pour les stagiaires se destinant aux fonctions de
 - professeur de lettres,
 - professeur de sciences,
 - professeur de sciences économiques et sociales,
 - professeur d'éducation artistique,
 - professeur d'éducation physique,
 - professeur d'éducation musicale,
 - et de professeur de doctrine chrétienne,
- l'une des deux leçons est prestée dans une classe de l'enseignement secondaire, l'autre dans une classe de l'enseignement secondaire technique;
- l'élaboration et la soutenance d'un dossier pédagogique qui comporte dans une classe de l'enseignement secondaire technique la préparation d'un cours portant sur six leçons consécutives,
- l'élaboration de deux devoirs en classe qui se rapportent aux cours portant sur six leçons consécutives définies sous
 b) ci-dessus ainsi que l'évaluation de la prestation des élèves dans ces deux devoirs en classe.
- une épreuve portant sur les connaissances du stagiaire de la législation scolaire en vigueur; en vue de cette épreuve, des cours de législation scolaire peuvent être organisés par le Ministre.

La partie de l'évaluation qui porte sur les deux leçons effectuées dans les deux classes intervient à raison de 25 points pour chaque leçon dans la note attribuée pour la période probatoire; les parties énumérées sous b) et c) ci-dessus interviennent respectivement pour 25 points et 15 points dans cette note alors que la partie énumérée sous d) y intervient pour 10 points.

Les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur-ingénieur, professeur-architecte, de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique, de professeur d'enseignement technique, de maître de cours spéciaux et de maître d'enseignement technique effectuent les deux leçons dans un lycée technique.

Les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur de lettres et dont la spécialité est le latin, le grec ou la quatrième langue vivante effectuent la leçon dans leur première spécialité dans un lycée et effectuent la deuxième leçon dans une seconde discipline dans un lycée technique.

L'examen a lieu devant des commissions instituées à cet effet; chaque commission est nommée par le Ministre et elle se compose de cinq membres :

- un Commissaire du Gouvernement, qui la préside,
- un directeur ou un directeur adjoint de lycée ou de lycée technique.
- trois enseignants fonctionnaires, dont au moins un enseignant étant intervenu dans le stage pédagogique durant les premières cinq périodes.

(Règlement grand-ducal du 9 décembre 2004)

« La commission ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres sont présents ».

Il y a chaque année trois sessions d'examen : la première au cours du premier trimestre de l'année scolaire, la deuxième au cours du deuxième trimestre et la troisième au cours du troisième trimestre. Les candidats sont tenus de se présenter à la première session, sauf cas de force majeure reconnu par le Ministre.

Art. 19.

La commission d'examen prend à l'égard de chaque stagiaire une des décisions suivantes : admission, ajournement, refus

Pour être admis, le stagiaire doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moitié du maximum des points prévus dans chacune des épreuves.

Une note inférieure à la moitié du maximum des points dans une épreuve est considérée comme une note insuffisante ; elle donne lieu à un ajournement.

Une note insuffisante dans plus d'une épreuve ainsi qu'une note insuffisante dans l'épreuve d'ajournement entraînent le refus.

En cas d'ajournement ou de refus le stagiaire est renvoyé à la session suivante.

(Règlement grand-ducal du 24 juillet 2001)

Le candidat qui interrompt l'examen, est, après appréciation par la commission du motif de l'interruption, ou bien renvoyé à une session ultérieure ou bien autorisé à achever, en cours de session, l'examen déjà commencé. Toutefois, si le résultat des épreuves déjà subies entraîne le refus du candidat, cette décision est communiquée au candidat.

Le stagiaire qui n'est pas admis à la deuxième session à laquelle il s'est présenté est écarté du stage.

Art. 20.

Les stagiaires admis à l'examen probatoire peuvent être nommés candidats dans la fonction afférente, selon les besoins de service et dans l'ordre de leur ancienneté de service respective à compter de la session où ils ont terminé avec succès l'examen de fin de stage.

En cas d'ancienneté égale et pour autant que de besoin, les candidats d'une même fonction et spécialité sont classés sur la base du total des points obtenus aux différentes épreuves de l'examen de fin de stage. Ils sont nommés dans l'ordre de ce classement. En cas d'égalité des points, la préférence est donnée au candidat le plus âgé.

Les stagiaires d'une même spécialité sont classés par le Ministre conformément aux dispositions qui suivent. Le rang du stagiaire dans le classement se fait sur la base du total des points obtenus dans l'évaluation de ses prestations lors de l'examen probatoire.

Pour chaque épreuve dans chaque partie de l'évaluation qui a donné lieu à un ajournement ou à un refus, la moitié du maximum des points est mise en compte.

Art. 21.

Nul ne peut, en qualité de membre d'une commission, prendre part à l'examen d'un de ses parents ou alliés jusque et y compris le quatrième degré.

Chapitre V. Le Conseil de Formation pédagogique

Art. 22.

Le Ministre nomme un Conseil de Formation pédagogique.

Le Conseil de Formation pédagogique a les attributions suivantes :

- il avise les propositions de programme et de budget soumises par l'institut de formation au Ministre;
- il avise la mise en œuvre du stage pédagogique;
- il fait des propositions sur les orientations à donner au stage pédagogique;
- il évalue annuellement la conformité de la mise en œuvre du stage pédagogique à la convention conclue entre l'Institut de formation et le Ministre.

Le Conseil de Formation pédagogique se réunit au moins deux fois par an.

Il a la composition suivante :

- trois représentants du Ministre,
- trois directeurs de lycée ou lycée technique,
- cinq enseignants fonctionnaires nommés dans un lycée ou un lycée technique.

Ces 11 membres sont nommés par le Ministre pour un mandat de cinq ans. Les mandats sont renouvelables.

Le Conseil de Formation pédagogique est présidé par un des représentants du Ministre. Le Conseil de Formation pédagogique soumet son règlement d'ordre intérieur pour approbation au Ministre.

L'administrateur ainsi qu'un coordinateur désigné par l'Institut de formation assistent avec voix consultative aux débats.

Le Conseil de Formation pédagogique peut s'adjoindre des experts.

Chapitre VI. Dispenses

Art. 23.

Par dérogation aux dispositions de l'article 8 ci- dessus, une dispense de la partie du stage portant sur la formation visée au paragraphe a) du même article **peut être accordée par le Ministre**, **sur avis d'une commission consultative**. Cette commission comprend 5 membres nommés par le Ministre pour une durée de trois ans. Elle examine les dossiers des stagiaires ayant présenté une demande de dispense de stage et émet son avis y relatif.

Peuvent bénéficier de cette dispense les stagiaires qui, à l'entrée du stage pédagogique, peuvent se prévaloir d'une formation pédagogique théorique et pratique intégrale, auprès d'un établissement d'enseignement public ou privé, luxembourgeois ou appartenant à un autre Etat membre de l'Union européenne.

Aucune dispense ne peut être accordée pour la période probatoire visée à l'article 8, paragraphe b. ci-dessus.

Une dispense de la partie du stage prévue à l'article 8, paragraphe a), sans obligation de se soumettre ni à une épreuve d'aptitude ni à un stage d'adaptation peut être accordée au stagiaire pouvant se prévaloir d'une formation pédagogique équivalente à celle prévue au paragraphe a) de l'article 8 ci- dessus.

Une dispense de la partie du stage prévue à l'article 8, paragraphe a), avec obligation de se soumettre soit à une épreuve d'aptitude soit à un stage d'adaptation peut être accordée au stagiaire pouvant se prévaloir d'une formation pédagogique théorique et pratique portant sur des matières différentes de celles couvertes par le diplôme de formation pédagogique visé à l'article 16 ci-dessus.

L'épreuve d'aptitude vise à vérifier si le candidat maîtrise suffisamment les matières et compétences prévues par les dispositions du chapitre III. B. - Le parcours de formation - du présent règlement et non couvertes par la formation du candidat.

Le stage d'adaptation, d'une durée maximale de dix-huit mois, vise à familiariser le stagiaire avec les objectifs et la pratique de l'enseignement luxembourgeois sur la base des matières et compétences prévues par les dispositions du chapitre III. B. - Le parcours de formation - du présent règlement et non couvertes par la formation du candidat.

Art. 24.

Les contenus, la date et l'organisation de l'épreuve d'aptitude, les contenus, les modalités d'évaluation et la durée du stage d'adaptation ainsi que le volume de la tâche d'enseignement hebdomadaire à assurer par le stagiaire se soumettant à une épreuve d'aptitude ou accomplissant un stage d'adaptation sont fixés par le Ministre sur avis de la commission consultative.

La réussite à l'épreuve d'aptitude ainsi que l'accomplissement avec succès du stage d'adaptation donnent accès à la partie du stage prévue à l'article 8, paragraphe b), ci-dessus, dans le respect des dates auxquelles cette partie du stage est fixée par les dispositions de l'article 18 du présent règlement.

Chapitre VII. Droits et devoirs du stagiaire

Art. 25.

Affectation

Le Ministre décide de l'affectation du stagiaire. En principe, cette décision vaut pour une année scolaire.

Dans l'intérêt du service ou du stage, le stagiaire peut être changé d'affectation. Le stagiaire concerné dispose d'un délai de trois jours francs pour communiquer par écrit ses observations au Ministre, qui confirmera ou modifiera sa décision.

Lorsqu'une mutation nécessite un changement de résidence ou de logement, le stagiaire a droit au remboursement des frais de déménagement et, le cas échéant, des frais accessoires, dans les conditions et suivant les modalités déterminées par le règlement grand-ducal du 5 août 1993 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Art. 26.

Devoirs du stagiaire

L'article 9, paragraphes 1, 2, et 4, ainsi que les articles 10 à 16bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat sont applicables aux stagiaires des différentes fonctions enseignantes, le cas échéant par application analogique.

Art. 27.

Incompatibilité

La qualité de stagiaire est incompatible avec le mandat de député. L'acceptation par un stagiaire de ce mandat entraîne les conséquences prévues par la loi.

Art. 28. Congés

Le stagiaire a droit à des jours fériés et bénéficie de congés dans les limites et aux conditions prévues au présent chapitre ou à la réglementation du régime des congés du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire.

Les congés visés à l'alinéa qui précède comprennent notamment :

- le congé annuel de récréation,
- le congé pour raisons de santé,
- les congés extraordinaires et les congés de convenance personnelle,
- le congé de maternité ou le congé d'accueil,
- · le congé-éducation,
- le congé sans traitement,
- le congé pour activité syndicale ou politique,
- le congé sportif,
- le congé parental,
- le congé pour raisons familiales.

Le congé annuel de récréation ne peut se situer en dehors des vacances et congés scolaires.

Pour le bénéfice du congé sans traitement par le stagiaire, seuls les paragraphes 1^{er}, à l'exception du dernier alinéa, 3 et 4 de l'article 30 de la loi modifiée du 16 avril 1979 précitée sont applicables.

Pour le bénéfice du congé parental, le stagiaire doit être en service depuis un an au moins.

Le stagiaire conserve, pendant la durée des congés, sa qualité de stagiaire. Sauf disposition contraire, il continue de jouir des droits conférés par le présent statut et reste soumis aux obligations y prévues.

Art. 29.

Congé de maternité

1. Le stagiaire féminin a droit, sur présentation d'un certificat médical attestant la date présumée de l'accouchement, à un congé de maternité.

⁹ Modifié par règlement grand-ducal du 9 décembre 2004

Cette période de congé exceptionnel se décompose en congé prénatal de huit semaines et en congé postnatal de huit semaines.

Si l'accouchement n'a lieu qu'après la date prévue par le médecin, le congé prénatal est prolongé jusqu'à l'accouchement et sans que la durée du congé à prendre obligatoirement après l'accouchement puisse être réduite.

La durée du congé postnatal est portée de huit à douze semaines en cas d'accouchement prématuré ou multiple ainsi que pour les mères allaitant leur enfant.

2. En cas d'adoption d'un enfant non encore admis à la première année d'études primaires, le stagiaire bénéficie, sur présentation d'une attestation de livrée par le tribunal selon laquelle la procédure d'adoption est introduite, d'un congé d'accueil de huit semaines. Le bénéfice de cette disposition ne s'applique pourtant qu'à l'un des deux conjoints.

En cas d'adoption multiple, la durée du congé d'accueil est portée de huit à douze semaines.

- 3. Le congé de maternité visé au paragraphe 1er ainsi que le congé d'accueil visé au paragraphe 2 sont considérés comme période d'activité de service.
- 4. Sans préjudice des dispositions légales plus favorables, sont applicables aux stagiaires féminins, le cas échéant par analogie, les dispositions de la loi du 1er août 2001 concernant la protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes ¹⁰.

Art. 30.

Protection du stagiaire

Les articles 32 à 35 de la loi modifiée du 16 avril 1979 précitée sont applicables aux stagiaires des fonctions enseignantes de l'enseignement postprimaire, le cas échéant par application analogique.

Art. 31.

Droit d'association

Les stagiaires jouissent de la liberté d'association et de la liberté syndicale. Toutefois, ils ne peuvent recourir à la grève que dans les limites et sous les conditions de la loi qui en réglemente l'exercice.

Les stagiaires sont électeurs de la chambre professionnelle des fonctionnaires et employés publics et y sont éligibles.

Art. 32.

Sécurité sociale, pension

Le stagiaire bénéficie du régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour chaque stagiaire, la durée effective du stage, telle qu'elle résulte des dispositions de l'article 7, est comptée comme temps de service pour le calcul de la pension.

Art. 33.

Cessation du stage

- 1. La cessation du stage résulte :
- · du décès du stagiaire,
- de l'application des dispositions de l'article 6, dernier alinéa, du présent règlement,
- de la démission volontaire régulièrement acceptée et de la démission d'office,
- de la perte de la nationalité d'un des Etats membres de l'Union européenne,
- · de la perte des droits civils et politiques,
- de la perte du droit d'enseigner.
- 2. Cesse également ses fonctions le stagiaire qui, à l'issue de son stage, n'obtient pas de nomination définitive.

¹⁰ Modifié par règlement grand-ducal du 9 décembre 2004

Art. 34.

Le stagiaire est en droit de renoncer à ses fonctions. Il ne peut toutefois abandonner l'exercice de ses obligations de service avant d'avoir obtenu l'accord du Ministre.

La demande de démission doit être adressée par écrit au Ministre par la voie hiérarchique. Elle doit préciser la date à laquelle le staquaire désire cesser ses fonctions.

L'accord du Ministre doit être notifié dans un délai ne pouvant excéder trente jours à partir de la date de réception de la demande de démission des fonctions.

La décision du Ministre fixe l'effet de la cessation définitive à la date proposée par le stagiaire à moins que l'intérêt du service n'impose le choix d'une date plus éloignée. Celle-ci ne peut être postérieure de plus de trois mois à la date de réception de la demande du stagiaire.

Le Ministre peut refuser la demande de démission des fonctions si une action disciplinaire est déjà en cours à la date de la réception de la demande ou si une telle action est exercée dans les trente jours qui suivent.

Art. 35.

Discipline

Les articles 44, 47 numéros 1 à 3, 54, paragraphe 1er, ainsi que l'article 74 de la loi modifiée du 16 avril 1979 précitée sont applicables aux stagiaires des différentes fonctions enseignantes de l'enseignement postprimaire, le cas échéant par application analogique.

Les sanctions de l'avertissement, de la réprimande et de l'amende sont appliquées par le Ministre ou par le chef hiérarchique du stagiaire.

Chapitre VIII. Dispositions transitoires

Art. 36.

(abrogé par règlement grand-ducal du 24 juillet 2001)

Chapitre IX. Dispositions générales

Art. 37. p.m.

Art. 38.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les stagiaires nouvellement admis au stage pédagogique à partir du premier janvier 2005. (Règlement grand-ducal du 9 décembre 2004)

Art. 39.

« La Convention pour la mise en œuvre du stage pédagogique des enseignants de l'enseignement postprimaire conclue en date du 12 février 1999 et reconduite tacitement d'année en année entre le Centre Universitaire de Luxembourg et le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle reste en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention. »

Art. 40.

Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement, qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle,

TABLE DES MATIÈRES

II. Descriptif des modules		9
Module 1 « Enseignement et apprentissage »	11	
UF 1 – Conceptualiser et réaliser des séries d'enseignement et d'apprentissage	11	
UF 2 – Gérer la complexité des situations d'apprentissage	11	
UF 3 – Conduire un projet dans une optique interdisciplinaire (Option)	11	
Module 2 « Evaluation »	13	
UF 4 – Evaluer les compétences de l'élève et certifier ses progrès	13	
UF 5 – Accompagner l'élève en situation même d'apprendre	13	
UF 6 – Développement d'outils pour mesurer les performances des élèves en jeu au		
moment de la lecture d'un texte ou de l'écoute d'un message oral (Option)	14	
Module 3 « Relation pédagogique, communication et socialisation »	15	
UF 7 – « On ne peut pas ne pas communiquer »	16	
UF 8 – Gestion du groupe classe	16	
UF 9 – Accompagner le développement de l'élève adolescent dans le cadre de l'institution		
école (Option)	16	
Module 4 « Développement personnel et professionnel »	19	
UF 10 – Analyser sa pratique pour l'adapter	19	
UF 11 – Construire son projet de formation et son identité professionnelle	19	
UF 12 – Développer sa compétence éthique (Option)	20	
III. Formation au niveau disciplinaire		21
IV. Tutorat		23
Relevé des activités en tutorat*	24	
W. La. Jana dan Jana and an anna		25
v. Le dossier de soutenance		
	25	
V. Le dossier de soutenance Composition du dossier de soutenance Soutenance du dossier		
Composition du dossier de soutenance	30	33
Composition du dossier de soutenanceSoutenance du dossier	30	
Composition du dossier de soutenance Soutenance du dossier VI. La formation et la recherche	30	
Composition du dossier de soutenance Soutenance du dossier	30	

Secrétariat	39	
IX. Glossaire des principaux codes et abréviations		43
Annexe		44
Règlement grand-ducal modifié du 2 juin 1999 concernant la formation théorique et pratique		
ainsi que la période probatoire des enseignants de l'enseignement post-primaire	44	
Texte coordonné	44	
Chapitre I : Des études	44	
Chapitre II : Le stage pédagogique	46	
Chapitre III : La formation pédagogique d'ordre théorique et d'ordre pratique	47	
Chapitre IV. La période probatoire	51	
Chapitre V. Le Conseil de Formation pédagogique	52	
Chapitre VI. Dispenses	53	
Chapitre VII. Droits et devoirs du stagiaire	53	
Chapitre VIII. Dispositions transitoires	56	
Chapitre IX. Dispositions générales	56	